

Maître Jean-Marc SOUCHET

Avocat à la Cour

74, rue de Rome - 75008 PARIS

Tél : 01 47 69 90 00

A 330

**Institut de Recherche pour la Démographie des Entreprises
IRDEME**

Siège social : 46, rue Poissonnière - 75002 PARIS

STATUTS

A jour au 3 octobre 2014

Article 1^{er} – Constitution :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Institut de Recherche pour la Démographie des Entreprises – IRDEME.

Article 2 – Objet :

Cette association a pour but d'effectuer des recherches sur la démographie des entreprises, de mesurer l'effet des facteurs agissant sur leur création et leur développement en France et à l'étranger, notamment le financement de leur création et de l'effet de la fiscalité sur ces financements, de faire connaître les résultats de ces recherches et de les étudier au travers de chaires d'enseignement et de recherche.

Article 3 – Siège social :

Le siège social est situé au 46, rue Poissonnière.75002 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Composition :

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres bienfaiteurs, de membres actifs ou adhérents, de membres d'honneur. En dehors des membres fondateurs et des membres du bureau, les membres de l'association peuvent être des personnes physiques ou morales.

Article 5 – Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 – Les Membres :

Sont membres fondateurs les membres fondateurs, les personnes ayant fait partie du premier conseil d'administration.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée de 1000 euros et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme de 100 euros pour les personnes physiques et 2000 euros pour les personnes morales.

B 6

JMS
1

Article 7 – Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- démission,
- décès,
- non paiement de la cotisation,
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, le membre intéressé ayant préalablement été invité à se présenter devant le bureau pour être entendu.

Article 8 – Ressources et dotations :

Les ressources de l'association se composent des cotisations, des rémunérations perçues pour les services rendus, des intérêts et revenus des biens de l'association, des dons manuels, des subventions d'organismes privés, des subventions des Etats, régions, départements, communes et généralement de toutes les subventions et recettes non interdites par la loi. La dotation comprend notamment les immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, acquis soit à titre onéreux, soit par voies d'apports, et le montant des apports immobiliers et mobiliers.

Article 9 :

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements régulièrement contractés en son nom ou des condamnations quelconques qui pourraient être prononcées contre elle, sans qu'aucun des sociétaires ou administrateurs ne puisse en être responsable sur ses biens personnels.

Article 10 – Conseil d'Administration :

L'Association est dirigée par un Conseil de quinze membres au plus, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président
- un trésorier
- un secrétaire

Le conseil est renouvelé tous les ans par tiers.

Le président peut, sous sa seule signature, faire ouvrir et fonctionner tous les comptes bancaires et postaux. Le trésorier tient le compte de l'Association ; il effectue les paiements sur ordre du président.

Le président a également tout pouvoir pour engager ou défendre l'association dans toute procédure judiciaire, civile, pénale, administrative, en référé ou au fond.

Le Conseil d'Administration peut conférer aux membres du Conseil tout titre nécessaire à l'action de l'Association (vice-président, ...).

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration se fait assister d'un Conseil Scientifique d'au moins quatre membres dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale de l'Association.

Article 11 – Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

B. & .

7/10
2

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, à jour de leurs cotisations. Huit jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le président. Ce dernier, assisté des membres du Conseil, peut présider l'Assemblée. L'Assemblée Générale entend le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et la situation morale de l'Assemblée, ainsi que le rapport du trésorier sur la situation financière.

Elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil et elle procède au remplacement des membres du conseil sortants.

Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les modalités prévues par l'article 12.

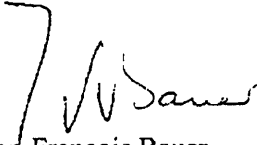
Article 14 – Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Article 15 – Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif est dévolu, s'il y a lieu, conformément à l'Article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Paris, le 3 octobre 2014


Jean-François Bauer
Président

B

R

- 1245 - Déclaration à la préfecture de police. **BILQUIS ASSOCIATION**. *Objet* : promotion d'artistes, musicales, culturelles, étude, pratique, promotion de la musique et du chant ; création et animation de chorales, de groupes musicaux ; organisation de cours de musique, de chant, de danse ainsi que d'expression théâtrale et corporelle ; édition de documents écrits et multi-média. *Siège social* : C.E.F., 6, rue Pierre-Girard, 75019 Paris. *Date de la déclaration* : 5 décembre 2005.
- 1246 - Déclaration à la préfecture de police. **EDEN-AAVAT OLAM**. *Objet* : favoriser les mariages et rencontres par le biais du théâtre, rencontre mariage ; activités culturelles, culturelles. *Siège social* : chez Mme Parienti (Simone), 23, rue Richer, 75009 Paris. *Date de la déclaration* : 5 décembre 2005.
- 1247 - Déclaration à la préfecture de police. **COMPAGNIE (S') HELLOI**. *Objet* : conduite, promotion, diffusion, développement et étude des actions de théâtre, de la danse, de la musique, de littérature, des arts plastiques et autres expressions artistiques menées en direction des populations, par la mise en place des manifestations, spectacles, animations, actions de formation et publications, sans que cette liste soit limitative. *Siège social* : chez Mme Cohen-Bajraktaraj (Delphine), 6, rue des Isles, 75018 Paris. *Date de la déclaration* : 5 décembre 2005.
- 1248 - Déclaration à la préfecture de police. **I.S.G. CONSULTING**. *Objet* : offrir aux entreprises un service personnalisé de conseils et d'études en marketing, management, distribution et communication. *Siège social* : institut supérieur de gestion, 147, avenue Victor-Hugo, 75016 Paris. *Date de la déclaration* : 5 décembre 2005.
- 1249 - Déclaration à la préfecture de police. **SIRBA OCTET**. *Objet* : organisation de manifestations musicales et culturelles du groupe de musiciens dénommé « Sirba Octet », et éventuellement d'autres musiciens ; développement, par tous les moyens nécessaires, de l'expression artistique du groupe ; promotion de toute action qui peut concourir à la diffusion de la musique vivante dans des répertoires classique, yiddish, tsigane et contemporain ; et d'une manière générale, le soutien quel qu'il soit aux activités du groupe, y compris en dehors du territoire français. *Siège social* : chez Mme Hulack (Estelle), 12, rue des Hospitalières Saint-Gervais, 75004 Paris. *Date de la déclaration* : 5 décembre 2005.
- 1250 - Déclaration à la préfecture de police. **INSTITUT DE RECHERCHE POUR LA DÉMOGRAPHIE DES ENTREPRISES (IRDEME)**. *Objet* : effectuer des recherches sur la démographie des entreprises, mesurer l'effet des facteurs agissant sur leur création et leur développement en France et à l'étranger, notamment le financement de leur création et de l'effet de la fiscalité sur ces financements, faire connaître les résultats de ces recherches et les étudier au travers de chaires d'enseignement et de recherche. *Siège social* : 5, rue Cadet, 75009 Paris. *Date de la déclaration* : 5 décembre 2005.
- 1251 - Déclaration à la préfecture de police. **LA COMPAGNIE DES FRERES L'OC-ART**. *Objet* : organiser, réaliser et créer des spectacles audiovisuels, de théâtre de musique et de chorégraphies. *Siège social* : 13, rue des Panoyaux, 75020 Paris. *Date de la déclaration* : 5 décembre 2005.
- 1252 - Déclaration à la préfecture de police. **SALOMELISE**. *Objet* : promouvoir des projets artistiques, culturels, sportifs ou humanitaires. *Siège social* : 24, rue Descartes, 75005 Paris. *Courriel* : salomelise@yahoo.com. *Date de la déclaration* : 6 décembre 2005.
- 1253 - Déclaration à la préfecture de police. **CFA DE COUVERTURE PLOMBERIE**. *Objet* : gérer le CFA de couverture plomberie. *Siège social* : 10, rue du Débarcadère, 75017 Paris. *Date de la déclaration* : 6 décembre 2005.
- 1254 - Déclaration à la préfecture de police. **SAHIB ZAMANE**. *Objet* : création d'un lieu de vie ; lutte contre les violences urbaines ; lutte contre les différentes inégalités ; promouvoir la citoyenneté ; toutes actions éducatives et périscolaires ; défense des immigrés et création d'une aumônerie. *Siège social* : 21, rue de Fécamp, 75012 Paris. *Date de la déclaration* : 6 décembre 2005.
- 1255 - Déclaration à la préfecture de police. **CHUCH'N'CO**. *Objet* : création, diffusion et promotion de toutes les formes de divertissement. *Siège social* : chez M. Chucherko (Yves), 65, rue de la Tombe-Issoire, 75014 Paris. *Date de la déclaration* : 6 décembre 2005.
- 1256 - Déclaration à la préfecture de police. **L'HOMME DEBOUT**. *Objet* : accompagnement des personnes dans les démarches problématiques, adaptation de situations personnelles ou professionnelles complexes ou délicates en interface des régimes de prévoyance (R.O. et R.C. mis en place). *Siège social* : 2 bis, rue Jules-Bréton, 75013 Paris. *Date de la déclaration* : 6 décembre 2005.
- 1257 - Déclaration à la préfecture de police. **LIVING & CO**. *Objet* : organisation et diffusion de spectacles ; mise en place d'ateliers, de stages et d'événements culturels et artistiques ; mise en place d'échanges et de rencontres entre des artistes et un public ; mise en place d'un festival ; promotion et soutien de la création artistique. *Siège social* : chez Mme Daubresse (Isabelle), 44, rue Ramey, 75018 Paris. *Courriel* : isadaubrene@aol.com. *Date de la déclaration* : 6 décembre 2005.
- 1258 - Déclaration à la préfecture de police. **UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS ET SYNDICATS DES PROFESSIONS INDEPENDANTES (U.N.A.S.P.I.)**. *Objet* : regrouper et organiser toutes les personnes morales (associations, fédérations, syndicats) composées d'entrepreneurs et de travailleurs indépendants, actifs et retraités, et ayant pour vocation de défendre les droits de ceux-ci, en mettant notamment en avant la liberté d'entreprise ainsi que la place éminente que l'entrepreneur ou le travailleur indépendant doit posséder dans la cité. *Siège social* : chez M. Swiczka (Francis), 7, rue de Rungis, 75013 Paris. *Date de la déclaration* : 6 décembre 2005.
- 1259 - Déclaration à la préfecture de police. **INSTITUT DES HAUTES ETUDES PARLEMENTAIRES (I.H.E.P.)**. *Objet* : partage des connaissances et des expertises entre le Parlement et la société civile ; mise en place d'un forum de libre expression sur tous les sujets d'intérêt national, ainsi que d'un lieu d'échanges dans le but d'optimiser le travail parlementaire en recherchant les voies de réformes conciliant la défense des intérêts économiques dans le respect et la poursuite de l'intérêt général. *Siège social* : 10, rue d'Uzès, 75002 Paris. *Courriel* : dmallemanche@IHEP.fr. *Date de la déclaration* : 6 décembre 2005.
- 1260 - Déclaration à la préfecture de police. **CAONA ASSOCIATION**. *Objet* : promotion et amélioration de la visibilité des femmes musiciennes dans les musiques actuelles (jazz et musiques improvisées, musiques amplifiées, musiques traditionnelles, world music...) dans une optique pluriculturelle et multi-ethnique. *Siège social* : 35, rue du Temple, 75004 Paris. *Site internet* : www.caona.net. *Courriel* : caona@caona.net. *Date de la déclaration* : 6 décembre 2005.
- 1261 - Déclaration à la préfecture de police. **BUREAU DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE UNIFIE (B.I.S.O.U.)**. *Objet* : mise en place d'événements culturels et de loisirs pour une école. *Siège social* : Bisou Paris, 45, rue de Loumel, 75015 Paris. *Courriel* : bdc-bisou@hotmail.fr. *Date de la déclaration* : 6 décembre 2005.
- 1262 - Déclaration à la préfecture de police. **INSTITUT D'ANORMALITES ARTISTIQUES**. *Objet* : créer des spectacles de musique, cirque, théâtre, marionnettes ou autres, vraiment alternatifs. *Siège social* : chez Mlle Faye (Cécile), 27, rue de Bagnolet, 75020 Paris. *Date de la déclaration* : 6 décembre 2005.
- 1263 - Déclaration à la préfecture de police. **GENS D'ACHAL-LAM**. *Objet* : prise en charge des dépenses de rapatriement des défunts qui auront émis le souhait d'être enterrés au village ;

1145 - * Déclaration à la préfecture de police. KAYEUTE POIGNET DE MAINS. *Siège social* : 24, rue de Nantes, 75019 Paris. *Transféré*; nouvelle adresse : porte 1243 - 14è L, 9 bis, rue de Cambrai, 75019 Paris. *Date de la déclaration* : 24 juillet 2012.

1146 - * Déclaration à la préfecture de police. LES PALADINS. *Siège social* : 113, rue Damremont, 75018 Paris. *Transféré*; nouvelle adresse : rez de chaussée, 46, rue Lacroix, 75017 Paris. *Date de la déclaration* : 24 juillet 2012.

1147 - * Déclaration à la préfecture de police. CENTRE D'ETUDES ET DE MEMOIRE DU JUDAISME. *Siège social* : 34, rue Pierre Demours, 75017 Paris. *Transféré*; nouvelle adresse : 17, rue Saint Georges, 75009 Paris. *Date de la déclaration* : 24 juillet 2012.

1148 - * Déclaration à la préfecture de police. SECTION FRANÇAISE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DROIT NUCLEAIRE. *Siège social* : 33, rue de la Fédération, 75015 Paris. *Transféré*; nouvelle adresse : 25, rue Leblanc, 75015 Paris. *Date de la déclaration* : 25 juillet 2012.

1149 - * Déclaration à la préfecture de police. COACTIS SANTE. *Nouvel objet* : conduite de projet en France et à l'étranger, en amont, en vue de faire émerger des centres de santé "nouvelle génération" gérés par des organismes à but non lucratif, qui allient réflexion éthique, au centre de laquelle se situe le patient, et pérennité du projet social via une gestion rigoureuse, l'animation d'un réseau d'associations ou d'organismes à but non lucratif gérant des centres de santé labellisés "CoActis-Santé", qui partagent le même souci d'accueillir des personnes en situation de dépendance ou d'handicap; la garantie du respect de la charte Co Actis Santé matérialisée par le label "Co Actis Santé". *Siège social* : 85, boulevard de Port Royal, 75013 Paris. *Date de la déclaration* : 25 juillet 2012.

1150 - * Déclaration à la préfecture de police. CREATION CONCEPT PHOTO VIDEO SON MULTIMEDIA ET INFORMATIQUE CCPVSMI. *Siège social* : 23, rue du Docteur potain, 75019 Paris. *Transféré*; nouvelle adresse : 152, rue Damrémont, 75018 Paris. *Date de la déclaration* : 25 juillet 2012.

1151 - * Déclaration à la préfecture de police. AFRIQUE ARCENTIEL PARIS ILE DE FRANCE - AAEC PARIS IDF. *Siège social* : Centre LGBTI Paris IDF, 61/63, rue Beaubourg, 75003 Paris. *Transféré*; nouvelle adresse : 21, rue des quatre Frères Peignot, 75015 Paris. *Date de la déclaration* : 25 juillet 2012.

1152 - * Déclaration à la préfecture de police. INSTITUT DE RECHERCHE POUR LA DEMOGRAPHIE DES ENTREPRISES - IRDEME. *Siège social* : 5, rue Cadet, 75009 Paris. *Transféré*; nouvelle adresse : 86, rue Poissonnière, 75002 Paris. *Date de la déclaration* : 26 juillet 2012.

1153 - * Déclaration à la préfecture de police. LE LABO DE L'ESS. *Siège social* : 11, quai Voltaire, 75007 Paris. *Transféré*; nouvelle adresse : 195, boulevard Saint Germain, 75007 Paris. *Site internet* : www.lelabo-ess.org. *Date de la déclaration* : 26 juillet 2012.

1154 - * Déclaration à la préfecture de police. INTERNATIONAL TEAM TAE KWON DO TJ. *Nouvel objet* : développer le taekwon do (loisirs et compétitions) et plus généralement le sport, quelque soit la catégorie, son organisme au sein des établissements publics ou privés ; la société pourra accepter les dons manuels. *Siège social* : 32, rue Curial, 75019 Paris. *Transféré*; nouvelle adresse : 3 ter, rue de Cambrai, bât. Q2, 75019 Paris. *Date de la déclaration* : 26 juillet 2012.

1155 - * Déclaration à la préfecture de police. LA MUSE HANTE. *Siège social* : 26, avenue du général de Gaulle, 94700 Maisons-Alfort. *Transféré*; nouvelle adresse : 297, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris. *Date de la déclaration* : 26 juillet 2012.

1156 - * Déclaration à la préfecture de police. Ancien titre : EPAC (ECOLE POPULAIRE DES ARTS DU CINEMA). *Nouveau titre* : ACE (ARTS, CINEMA ET ENSEIGNEMENT). *Nouvel objet* : prestations de formation et d'animation en langues, théâtres, écriture, techniques de l'image, du son, stages de communication, secteur public ou privé, conception, production et réalisation d'oeuvres artistiques avec l'image, vidéo, cinéma, le son, musique, bandes sons, l'écriture, scénarii, oeuvres littéraires, articles, documents, les arts plastiques, oeuvres, événements, expositions. *Siège social* : 3, rue du Général Guilhem, 75011 Paris. *Transféré*; nouvelle adresse : 65, quai de Seine, 75019 Paris. *Date de la déclaration* : 27 juillet 2012.

1157 - * Déclaration à la préfecture de police. JURISTES EN DROIT SOCIAL ASSOCIES FORMATION (JSA FORMATION). *Nouvel objet* : concevoir, organiser et animer des actions de formation professionnelle continue dans les domaines du droit social, de la sécurité sociale et de la protection sociale, du droit des affaires et des ressources humaines ; ces actions de formation pourront être organisées à l'intérieur d'une même entreprise, formation interne, ou concerner des stagiaires appartenant à des entreprises différentes, stages inter-entreprises, une attention particulière sera apportée au caractère homogène des groupes de stagiaires qui seront constitués ; elle a aussi pour objet de dispenser la formation continue pour les avocats telle que prévue à l'article 14-2 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée, dans le cadre des dispositions sur les modalités d'application du texte précité. *Siège social* : 3, villa Victor Hugo, 75016 Paris. *Date de la déclaration* : 30 juillet 2012.

1158 - * Déclaration à la préfecture de police. GROUPE INTERNATIONAL DES IMPORTATEURS DE GAZ NATUREL LIQUIFIE(G.I.L.G.N.L.). *Siège social* : 22, rue Marius Aujan, 92300 Levallois-Perret. *Transféré*; nouvelle adresse : 1, rue D'Astorg, 75392 Paris. *Date de la déclaration* : 30 juillet 2012.

1159 - * Déclaration à la préfecture de police. OFFICE DE DEVELOPPEMENT PAR L'AUTOMATISATION ET LA SIMPLIFICATION DU COMMERCE EXTERIEUR (ODASCE). *Siège social* : 79, rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris. *Transféré*; nouvelle adresse : 24, rue Chauchat, 75009 Paris. *Date de la déclaration* : 6 août 2012.

1160 - * Déclaration à la préfecture de police. Ancien titre : FEDERATION DE L'EQUIPEMENT DU BUREAU F.E.B. *Nouveau titre* : FEDERATION DES ENTREPRISES DU BUREAU ET DU NUMERIQUE (FEDERATION EBEN). *Siège social* : 69, rue Ampère, 75017 Paris. *Date de la déclaration* : 6 août 2012.

1161 - * Déclaration à la préfecture de police. Ancien titre : FEDERATION FRANÇAISE DES CLUBS D'INVESTISSEMENT FFCI. *Nouveau titre* : FEDERATION DES INVESTISSEURS INDIVIDUELS ET DES CLUBS D'INVESTISSEMENT (F2IC). *Nouvel objet* : promotion et représentation de l'actionariat individuel sous toutes ses formes tant en France qu'à l'étranger ; promotion de l'épargne financière utile en contribuant au développement, à l'amélioration et au maintien des compétences financières des consommateurs, des épargnants, des investisseurs et des actionnaires individuels ; toute action liée à la promotion et au développement de l'actionariat individuel et à la création de clubs d'investissement, l'instauration de relations ou le resserrement des liens établis entre les différents types d'actionariats individuels et les acteurs de marché. *Siège social* : 39, rue Cambon, 75001 Paris. *Date de la déclaration* : 8 août 2012.

1162 - * Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES COMMERÇANTS FELIX FAURE CONVENTION. *Siège social* : 52, avenue Félix Faure, 75015 Paris. *Transféré*; nouvelle adresse : 123, rue de la Convention, 75015 Paris. *Date de la déclaration* : 8 août 2012.

1163 - * Déclaration à la préfecture de police. Ancien titre : LIGUE DE DEFENSE DES CITOYENS. *Nouveau titre* : LIGUE DE DEFENSE DES CONDUCTEURS. *Nouvel objet* : défense des conducteurs pour favoriser l'adoption d'une législation et

Maître Jean-Marc SOUCHET
Avocat à la Cour
74, rue de Rome - 75008 PARIS
Tél : 01 44 60 90 00
A 330

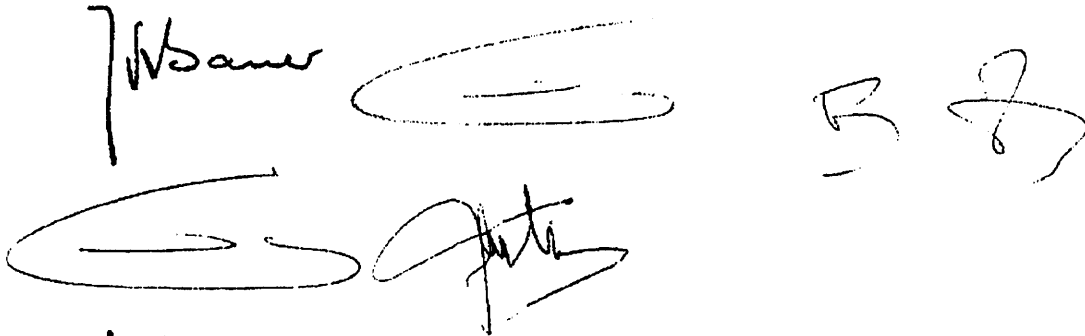
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION IRDEME

DU 2 JUIN 2015

Immédiatement après l'Assemblée Générale du même jour, les membres du Conseil d'Administration nommés par l'Assemblée Générale, Jean-François BAUER, Jean-Michel YOLIN, Philippe GLUNTZ et Bernard ZIMMERN se sont réunis pour élire le bureau et ont désigné :

- Pour Président, Jean-François BAUER
- Pour Secrétaire, Jean-Michel YOLIN
- Pour trésorier, Bernard ZIMMERN.

La séance est levée à 13 heure et 30 minutes pour être suivie du Conseil Scientifique de l'IRDEME.



The image shows four handwritten signatures in black ink. The top-left signature is 'J. Bauer'. To its right is a large, stylized signature that appears to be 'Yolin'. Below 'J. Bauer' is another large, stylized signature, likely 'Zimmern'. To the right of the 'Yolin' signature is a smaller, more complex signature, possibly 'Gluntz'.

Copie des emails échangés
avec M. Zimmer.
Voir en dernière page -

(7)
Maître Jean-Marc SOUCHE
Avocat à la Cour
74, rue de Rome 75008 PARIS
Tél : 01 44 99 90 00
A 330

25/1/2015

Mon cher Beauzamy,

Je ne sais si tu suis les campagnes des égalitaristes, reprises notamment à Davos, pour faire taxer davantage les riches. Je crois ces campagnes extrêmement dangereuses car nous avons besoin de plus de riches qui investissent dans les entreprises, pas de plus d'impôts qui vont se perdre dans les poches de parasites étatiques multiples (même s'il y a certainement des excès dans certaines rémunérations).

Ce qui est inquiétant est de voir les bureaucrates internationaux du FMI, de la Banque Mondiale et maintenant de l'OCDE se joindre au concert en appuyant de leur autorité l'idée qu'il faut taxer les riches davantage.

Un exemple est l'étude de l'OCDE que je te joins et qui a été reprise par tous les médias. Il s'agit d'études statistiquement très sophistiquées et je n'ai plus le niveau pour y faire face.

Je pense qu'il s'agit d'une escroquerie intellectuelle de plus; au bout de tous ces calculs, la démonstration est qu'un point de Gini de plus se traduit par une réduction de la croissance de 0,18% par an.

Quand tu vois la dispersion des seules mesures du Gini suivant la source (dont l'écart-type est déjà de plusieurs points), tu te poses la question de la validité de cette démonstration.

Mes questions:

1. Nous aider à comprendre cette étude et à tester sa validité statistique (voir notamment page 15) est-il dans les missions que peut assumer SCM?
2. Si oui, quel type de budget faudrait-il envisager ? (est-ce simple comme prouver qu'une corrélation n'est pas causalité? ou plus complexe?).

Merci d'avance.

Bernard Zimmer
IRDEME

Le 26/01/2015 08:41, Bernard Beauzamy a écrit :

Cher Camarade,

Merci beaucoup pour ton message. Nous serions très heureux de nous associer à cette opportunité de remettre les pendules à l'heure !

L'article que tu m'envoies paraît assez lisible et assez complet. Je pense que nous n'aurons pas de mal à en faire le tour et à en montrer les faiblesses. Je te propose dix jours de travail (sur la base de 750 Euros HT par jour), y compris la rédaction du rapport final (en français ou en anglais, à ta convenance).

amicalement,
BB

26/1/2015

Mon cher Beauzamy,

Merci de ta réponse rapide.

Le chiffre que tu proposes est le maximum de ce que IRDEME peut couvrir mais cela en vaut la peine si vous pouvez démonter une affabulation.

Ma femme me rappelait une autre affabulation que nous avons déjà dénoncée en juin 2014 <http://www.emploi-2017.org/1-ocde-diffuse-la-desinformation-des-services-officiels-francais,a0302.html>. La désinformation/gangrène de l'INSEE, OFCE les a apparemment atteints.

Serait-ce une bonne idée que je mette à ta disposition à temps partiel une de mes deux collaboratrices qui a déjà travaillé sur ce dossier et m'a déjà sorti la dispersion des Gini? Elle est d'origine russe mais mariée à un français et passée par Dauphine? Mis à disposition signifie faire la liaison mais sur votre initiative et quand vous le souhaitez.

Très cordialement.

bz

Le 26/01/2015 10:39, Bernard Beauzamy a écrit :

Cher Camarade,

Merci pour ton message. Je serais évidemment très content que ta collaboratrice puisse faire la liaison avec nous ;
elle est la bienvenue à tout moment !

Merci de me confirmer ton accord sur les conditions, pour que nous puissions commencer le travail.

Je te promets que tu ne seras pas déçu !

amicalement,

BB

26/1/15

Mon cher Beauzamy,

Te serait-il possible de formaliser ta proposition en m'envoyant par internet le document que vous faites habituellement signer par vos clients? Il devrait être adressé à IRDEME. 46, rue Poissonnière. 75002. PARIS..

Pour référence, ci-dessous notre logo.

ET je te le retourne signé par internet et courrier.

Dis-moi également avec qui et à quel n° Irina (Kalmykova) devra prendre contact et quand.

Très cordialement.

bz

Institut de Recherche pour la Démographie des Entreprises

46, rue Poissonnière 75002 Paris

T° 01 40 13 71 50 - www.irdeme.org

27/1/2015

Mon cher Beauzamy,

Je te renvoie ta proposition signée et acceptée par le courrier.

Contrairement à ma première réaction, comme le texte OCDE est en anglais, t'est-il plus difficile ou coûteux de rédiger ton opinion en anglais, pour publication éventuelle?

Par ailleurs, comme promis, je t'envoie nos premiers essais qui ont porté sur la première partie de ce document, le lien qui existerait entre inégalité et croissance; ils montrent que les dispersions de mesure du Gini sont d'un ordre de grandeur supérieur au résultat trouvé (0,18% de croissance de plus pour une baisse du Gini de 1%). Mais c'est insuffisant pour prouver que l'étude ne tient pas; il faut vraiment rentrer dans le cœur de la mécanique pour le prouver et c'est là où ton aide est inestimable.

Et vous sera-t-il possible de me faire comprendre, en utilisant des références, les concepts mathématiques du document OCDE? J'ai été professeur de statistiques mathématiques, mais j'ai décroché il y a 20 ans...

Très cordialement.

bz

Monsieur Bernard BEAUZAMY
Président
SCM SA
111, Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Le 28 janvier 2015

Mon cher Camarade,

Comme promis avec l'envoi de ma confirmation de commande de hier, je te prie de bien vouloir trouver ci-après les essais que nous avons menés pour vérifier la solidité du document OCDE, mais qui sont insuffisants pour les invalider, d'où ma demande à la SCM.

Nous avons regardé la cohérence entre deux séries de Gini, celui utilisé par l'OCDE pour son rapport et celui de la Banque Mondiale.

Nous n'avons pas une définition exacte du Gini de la banque mais pensons qu'il est bien le même que celui de l'OCDE, c'est-à-dire après impôts et transferts.

Nous avons mené deux calculs :

Corrélation directe entre les valeurs de 7 pays : le Gini de la Banque Mondiale est un peu plus élevé que celui de l'OCDE. Mais ils ne sont pas corrélés absolument, donnant une idée de l'incertitude de cette variable. Sans l'avoir calculée, la dispersion du nuage autour de la droite de régression est, à l'œil, de l'ordre de 1 à 2%, soit de l'ordre de grandeur de ce que l'OCDE prétend avoir détecté.

Corrélation des variations de Gini observées entre les années 2000 et 2010 : là aussi, il existe une bonne dispersion de la corrélation entre la variation observée pour l'OCDE en abscisse et celle pour la Banque Mondiale en ordonnée.

Société de Calcul Mathématique SA
Outils d'aide à la décision

Maître Jean-Marc SOUCHET
Avocat à la Cour
74, rue de Rome - 75008 PARIS
Tél : 01 44 69 90 00
A 330

1

J

Analyse critique d'un document

relatif aux inégalités de revenus

Proposition Technique et Financière

adressée à

l'IRDEME

(à l'attention de M. Bernard Zimmern)

par la

Société de Calcul Mathématique SA

en référence à votre email du 26/01/2015

B. 2

I. Présentation du besoin

L'IRDEME est préoccupé par un certain nombre de campagnes, largement reprises par la presse, selon lesquelles les hauts revenus devraient être taxés plus qu'ils ne le sont déjà. Il y a là un danger, eu égard aux possibilités d'investissements, en particulier dans les entreprises.

Des études en ce sens ont déjà été menées par le FMI et la Banque Mondiale ; une étude récente émane de l'OCDE et elle a été reprise par tous les médias.

L'IRDEME souhaite avoir un avis critique sur l'étude de l'OCDE en question, du point de vue de sa validité scientifique : pertinence des données retenues, choix des modèles, validité statistique, etc.

II. Notre proposition

L'étude, intitulée "Trends in Income Inequality and its Impact on Economic Growth", nous a été adressée par l'IRDEME.

Il s'agit d'une étude qui se veut scientifique et mettant en œuvre des modèles mathématiques. Il est donc légitime d'avoir l'avis impartial de mathématiciens professionnels sur la qualité intrinsèque de ce travail.

Nous ferons une analyse critique de cette étude, du point de vue global de sa validité scientifique :

- Le choix des données d'entrée est-il approprié, ou bien est-il biaisé ? Quelle incertitude est retenue sur ces données ?
- Quelles sont les hypothèses faites sur les modèles ? Les lois utilisées sont-elles correctes et ont-elles été correctement validées ? Comment calcule-t-on l'incertitude sur les différents coefficients ou exposants qui apparaissent dans ces lois ? A priori, il semble s'agir de modèles linéaires : est-ce pertinent ?

De manière générale, nous réaliserons une analyse critique du document, en mettant en évidence toutes les faiblesses méthodologiques qu'il peut comporter.

En résumé, nous récapitulerons, pour ce document, toutes les nécessités habituelles auxquelles doit satisfaire une étude scientifique, quelle qu'elle soit, et nous verrons s'il y satisfait ou non.

III. Livrable

Nous remettrons à l'IRDEME un rapport technique, analysant la conformité de l'étude remise avec les règles de base de la recherche scientifique. Ce rapport sera précédé d'un résumé destiné au grand public.

IV. Compétences de la SCM

Nous avons une habitude très ancienne de l'expertise de publications et études scientifiques ; voir nos fiches de compétences :

- santé : http://scmsa.eu/fiches/SCM_sante.pdf
- transports : http://scmsa.eu/fiches/SCM_Transports.pdf

V. Délais et coûts

Il nous faudra dix jours de travail pour réaliser la tâche demandée.

Coût : sur la base de 750 Euros HT par jour de travail.

Montant HT : 7 500 Euros

TVA 20 % : 1 500 Euros

Montant TTC : 9 000 Euros

VI. Renseignements administratifs

Société de Calcul Mathématique, SA

Statut Juridique	Société Anonyme
Date de création	Février 1995
Siège social	111 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris
Capital de	56 200 Euros
Registre de Commerce	Paris B 399 991 041
No INSEE	399 991 041 00035
Code NAF	7219Z
TVA Intracommunautaire	FR 06 399 991 041 00035
Représentée par	M. Bernard Beauzamy, Président Directeur Général

VII. Validité de la présente proposition

La présente proposition est établie à la date du 26 janvier 2014. Elle est valable trois mois. Passé ce délai, nous nous réservons la possibilité d'en revoir les conditions.

VIII. Votre correspondant

Bernard Beauzamy, 01 42 89 10 89, bernard.beauzamy@scmsa.com.

Bon pour accord
B B



Institut de Recherche pour la Démographie des Entreprises
46, rue Poissonnière 75002 Paris
T° 01 40 13 71 50 - www.Irdeme.org

Maître Jean-Marc SOUCHET
Avocat à la Cour
74, rue de Romme 75008 PARIS
Tél : 01 44 69 90 00
A 330

Monsieur Bernard BEAUZAMY
Président
SCM SA
1111, Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Le 28 janvier 2015

Mon cher Camarade,

Comme promis avec l'envoi de ma confirmation de commande de hier, je te prie de bien vouloir trouver ci-après les essais que nous avons menés pour vérifier la solidité du document OCDE, mais qui sont insuffisants pour les invalider, d'où ma demande à la SCM.

Nous avons regardé la cohérence entre deux séries de Gini, celui utilisé par l'OCDE pour son rapport et celui de la Banque Mondiale.

Nous n'avons pas une définition exacte du Gini de la banque mais pensons qu'il est bien le même que celui de l'OCDE, c'est-à-dire après impôts et transferts.

Nous avons mené deux calculs :

- Corrélation directe entre les valeurs de 7 pays : le Gini de la Banque Mondiale est un peu plus élevé que celui de l'OCDE. Mais ils ne sont pas corrélés absolument, donnant une idée de l'incertitude de cette variable. Sans l'avoir calculée, la dispersion du nuage autour de la droite de régression est, à l'œil, de l'ordre de 1 à 2%, soit de l'ordre de grandeur de ce que l'OCDE prétend avoir détecté.
- Corrélation des variations de Gini observées entre les années 2000 et 2010 : là aussi, il existe une bonne dispersion de la corrélation entre la variation observée pour l'OCDE en abscisse et celle pour la Banque Mondiale en ordonnée.

Au cas où cela puisse te servir, je te joins les fichiers statistiques que nous avons utilisés.

Très cordialement.

BZ

Société de Calcul Mathématique SA

Outils d'aide à la décision

Maître Jean-Marc SOUCHET

Avocat à la Cour

74, rue de Rome 75008 PARIS

Tél : 01 44 69 90 00

A 330

J

Analyse critique du document

Trends in Income Inequality and
its Impact on Economic Growth
(Federico Cingano)

OECD Social Employment and Migration Working Papers, no 163, 2014

Rapport adressé à

l'IRDEME

(à l'attention de M. Zimmer)

par la

Société de Calcul Mathématique SA

en application du contrat du 26/01/2015

Rédaction: Miriam Basso et Bernard Beauzamy

Résumé opérationnel

Cet article est complètement dépourvu de contenu scientifique. Il prend en entrée un certain nombre de quantités non mesurables, leur affecte arbitrairement une valeur numérique, les relie par une formule entièrement artificielle, et prétend en déduire une influence des inégalités de revenu sur la croissance.

Pour prendre une comparaison, illustrant à merveille la qualité de la méthodologie, on peut vouloir noter un restaurant, à partir de critères comme la présentation des plats, la forme de l'assiette, l'intensité de l'éclairage, le prix des restaurants aux alentours. On mélangera tous ces critères au moyen d'une formule mathématique appropriée et on conclura que les restaurants chinois sont les meilleurs, et que le facteur qui influe le plus sur la note est l'origine ethnique de l'aide cuisinier : tout ceci s'obtient très simplement, si l'on fait les bons réglages dans la formule.

Les mathématiques ne sont utilisées ici que pour donner une apparence scientifique à la démarche. L'auteur les maîtrise mal, et d'innombrables erreurs sont commises : nous les passons en revue plus loin.

Du point de vue de l'aide à la décision (appui aux politiques publiques), on note dès l'abord une profonde malhonnêteté ; dans l'introduction, l'auteur écrit : *"S'appuyant sur des données harmonisées couvrant les pays de l'OCDE au cours des 30 dernières années, l'analyse économétrique suggère que les inégalités de revenus ont un impact négatif et statistiquement significatif sur la croissance ultérieure. En particulier, ce qui importe le plus est l'écart entre les ménages à faible revenu et le reste de la population."*

Il constate (ou plutôt croit constater, moyennant toutes les incohérences que nous décrivons plus loin) une corrélation entre deux indicateurs : les inégalités et la croissance. Cette conclusion est entièrement artificielle et ne résulte que des "bricolages" faits par l'auteur. La présenter comme un lien de causalité ("impact significatif") est une malhonnêteté.

Prenons une comparaison pour bien faire comprendre ceci : lorsqu'il pleut, les riches sortent leur voiture et les pauvres sortent leur imperméable. Taxer les riches, taxer les voitures, n'empêchera pas la pluie de tomber et les pauvres d'avoir besoin d'un imperméable.

English Summary

This paper has absolutely no scientific contents. It takes, as input data, some non measurable quantities, attributes to them an arbitrary numerical value, links them with a completely artificial formula, and pretends that it demonstrates an influence of income inequalities upon economical growth.

Just to make a comparison, which clearly shows the quality of the methodology, one may give a grade to any restaurant, using criteria such as the presentation of the dishes, the shape of the plates, the intensity of the light, the price of the restaurants in the neighborhood. One would mix all these criteria using some appropriate mathematical formula and one would conclude that Chinese restaurants are the best, and that the factor which has the strongest influence upon the ranking is the ethnical origin of the cook help. Any such result is simple to obtain : just put the proper coefficients and weights in the formula.

Mathematics is used here only in order to give a scientific appearance to the whole paper. The author is not familiar with statistics and makes a large number of mistakes: we will indicate them later.

Such a paper is supposed to be used for decision help (public policies). So, it should be honest. However, from the very beginning, we see clearly that this is not the case, since the author writes in his Abstract : *"Drawing on harmonised data covering the OECD countries over the past 30 years, the econometric analysis suggests that income inequality has a negative and statistically significant impact on subsequent growth. In particular, what matters most is the gap between low income households and the rest of the population."*

The author sees (or, more precisely, pretends he sees, taking into account all logical mistakes we indicate later), some correlation between two indicators: inequalities and economical growth. Such a conclusion is totally artificial and is simply a result of the "bricolage" (that is, non-professional work of poor quality) made by the author. To present it as a causality link ("*significant impact*") is completely dishonest.

Let us illustrate this with a simple and clear comparison: when it rains, rich people take their cars and poor people take their raincoats. If you put taxes on the rich, on the cars, this will not prevent the rain from falling, and will not prevent the poor from taking their raincoats.

I. Introduction

Ce rapport présente une analyse méthodologique de l'article "Trends in Income Inequality and its Impact on Economic Growth", de Federico Cingano, OECD Social Employment and Migration Working Papers, no 163, 2014. Il est rédigé par la Société de Calcul Mathématique SA, à la demande de l'IRDEME (contrat du 26 janvier 2015).

II. Analyse de l'article

L'article de F. Cingano présente une analyse de l'impact de l'évolution des inégalités de revenus sur la croissance économique pour l'ensemble des pays de l'OCDE. Il se structure comme suit :

1. *Evolution historique des inégalités*

Les données OCDE utilisées montrent que les inégalités de revenus entre les pauvres et les riches n'ont cessé d'augmenter au cours des 30 dernières années pour la plupart des pays concernés, aussi bien avant qu'après la période de récession (2007).

Mais il y a déjà là un point très discuté. F. Cingano prend pour exemples les 10% plus bas et les 10% plus hauts (en termes de revenus) et non la répartition complète des revenus. Vouloir mettre en évidence l'évolution des disparités de revenus en se limitant aux deux quantiles extrêmes constitue certainement une erreur méthodologique, puisqu'on ignore ainsi l'évolution de 80 % de la population, même si l'indicateur de Gini prend en compte un cumul de pourcentages.

Les 10% ayant les plus bas revenus ne sont pas directement liés à la croissance économique du pays ; ils relèvent d'une logique propre : il y a parmi eux un certain nombre d'inadaptés sociaux, d'immigrés, etc.

Les 10% ayant les plus hauts revenus ne sont pas non plus directement liés à la croissance économique du pays et relèvent également d'une logique différente. Il y a parmi eux un certain nombre de personnes vivant simplement de leurs revenus.

On constate donc cette double erreur de logique dans l'exemple pris par F. Cingano : d'une part, il ignore 80% de la population, et d'autre part les 20% qu'il retient relèvent de critères singuliers, propres à leur situation.

Par ailleurs, la comparaison des évolutions d'inégalité est présentée pour une période très étendue et des pays très différents. Nous pouvons nous attendre à ce que la qualité de l'information soit très hétérogène. L'article affirme que les données présentées ont été "harmonisées", toutefois ce processus d'harmonisation n'est pas présenté.

Les imperfections bien connues des indices de Gini (ils ne font pas la différence entre inégalités de bas revenus et inégalités de hauts revenus) ne sont pas prises en compte.

2. Bilan des études précédentes

La recherche bibliographique menée par l'auteur montre qu'il n'y a pas de consensus sur le lien existant entre les inégalités de revenus et la croissance économique. Parmi les éléments signalés comme problématiques, sont cités :

- qualité des données, souvent qualifiée d'insuffisante ;
- indicateurs choisis : leur pertinence est souvent remise en cause ;
- méthodes utilisées : elles sont jugées inappropriées car reposant sur trop d'hypothèses factices.

Mais cela n'empêche manifestement pas F. Cingano de prétendre en introduction que lui, grâce à ses méthodes, parvient à une conclusion claire. Les réserves faites ne sont nullement reprises dans le résumé à l'usage des décideurs. Ceci est une contradiction claire avec l'une des règles fondamentales de la recherche scientifique : la conclusion doit mentionner tous les doutes et ne pas être orientée.

3. L'approche mathématique utilisée

L'approche utilisée par F. Cingano est la suivante :

Une équation empirique est donnée où la croissance est estimée comme une fonction linéaire de l'inégalité; elle est donnée sous la forme :

$$\ln(y_{i,t}) - \ln(y_{i,t-1}) = \alpha \ln(y_{i,t-1}) + X_{i,t-1}\beta + \gamma \text{Ineq}_{i,t-1} + \mu_i + \mu_t + \epsilon_{i,t}$$

Où :

- i est l'indice du pays ;
- $(t, t-1)$ correspond à une période de 5 ans ;
- $\ln(y)$ est le logarithme népérien du PIB réel par habitant ;
- Ineq représente l'inégalité de revenus ;
- le vecteur X contient l'information inhérente au capital humain et physique ;
- μ_i et μ_t sont calculés à partir d'un échantillon de données propre à chaque pays ;

La formule ci-dessus, totalement empirique, est absolument dépourvue de signification. Pourquoi utiliser le logarithme du PIB, plutôt que sa racine carrée ou le cosinus ? Elle a une apparence mathématique, propre à impressionner le lecteur non informé, mais ne repose sur aucun fondement.

L'auteur dit que cette équation a été retenue suite aux études réalisés par Sollow. Toutefois, les recherches bibliographiques effectuées indiquent que "aucun modèle économétrique probant ne peut être retenu pour répondre à la question". Dès lors, pourquoi reprendre cette formule ?

A l'intérieur de la formule elle-même, les grandeurs utilisées ne peuvent être correctement définies. Passons sur le PIB, dont on connaît les imprécisions. Mais quel sens numérique donner au "capital humain" ? Nous en parlons plus loin.

Les choix portant sur les coefficients sont arbitraires ; on ne sait pas par quel moyen, au moyen de quelles données, ils ont été calculés.

Aucune analyse de sensibilité n'est réalisée. Aucune incertitude sur les données n'est prise en compte.

L'article prétend conclure que l'éducation joue un rôle (ce que chacun est enclin à admettre). Mais l'éducation n'est décrite qu'au travers d'un paramètre à trois valeurs (faible, moyen, fort), dont la valeur est discutable.

Le "capital humain" est lui-même estimé à partir d'une formule empirique :

$$HC_{i,t,c} = \beta_1 PEB_{i,t,c} \times Ineq_{i,t,c} + \beta_2 PEB_{i,t,c} + \theta X_{i,t,c} + \mu_i + \mu_c + \varepsilon_{i,t,c}$$

où, en particulier, $PEB_{i,t,c}$ est un ensemble de trois indicateurs reflétant le niveau d'éducation des parents, etc.

Il est complètement évident que, à partir d'une telle formule, entièrement dépourvue de contenu et de signification, on peut donner au capital humain n'importe quelle valeur souhaitée : l'approche relève ici de la caricature.

On note au passage que l'auteur (est-ce malhonnêteté ? est-ce incompetence ?) fait intervenir les inégalités deux fois : d'une part à l'intérieur de la formule principale, et encore une fois à l'intérieur de la définition du capital humain. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, qu'il parvienne au résultat selon lequel les inégalités jouent un rôle important en sortie, puisqu'il s'est arrangé pour les mettre en valeur en entrée.

III. Conclusions

A. Sur l'aspect économique

Il n'est pas possible de réaliser un modèle mathématique, quel qu'il soit, incluant des concepts comme le "capital humain" ou l'éducation, car ils sont fondamentalement non-numériques. On peut évidemment parler d'un niveau de formation ou d'éducation, déterminer par exemple le pourcentage de population, dans chaque pays, qui a le bac, ou qui poursuit ses études à Bac+2, Bac+5, ou ce que l'on voudra. Mais ces indicateurs instantanés n'ont que peu de valeur explicative ou comparative : le niveau du baccalauréat et ce qu'il représente varient d'une époque à l'autre, d'un pays à l'autre.

En France, par exemple, le pourcentage de jeunes ayant réussi le baccalauréat a considérablement progressé depuis la seconde guerre mondiale, sans que l'on puisse dire pour autant que les jeunes soient mieux formés ou que le pays se porte mieux.

B. Rappel des règles fondamentales de la recherche scientifique

L'article ici présenté déroge de manière essentielle aux règles fondamentales de la recherche scientifique :

- Les données d'entrée doivent toujours être rapportées avec leurs incertitudes ;

- Une analyse de sensibilité doit toujours être faite pour tenir compte de ces incertitudes. Par exemple, la conclusion est-elle maintenue si les données d'entrée sont augmentées de 10% ou diminuées de 20 % ? Cette question n'est même pas posée ici.
- Un modèle, quel qu'il soit, doit toujours être validé sur d'autres données que celles qui ont permis de le constituer. L'auteur aurait pu constituer une formule avec certains pays, ou certaines époques, et le tester ensuite sur d'autres pays ou d'autres époques. Il n'y a ici aucune tentative en ce sens.
- Le résultat présenté doit impérativement inclure toutes les réserves, tous les doutes, qui ont pu apparaître pendant l'investigation. Ici c'est tout l'inverse : le résumé ne reprend aucune des difficultés méthodologiques connues de l'auteur.

C. Une présentation malhonnête

Il y a une confusion très grave, et certainement malhonnête, entre constater une corrélation et annoncer qu'il y a un lien de cause à effet. Annoncer, comme l'auteur le fait dans son résumé à l'usage des décideurs "*les inégalités de revenus ont un impact négatif et statistiquement significatif sur la croissance ultérieure*" est une conclusion très forte, résultant du mot "impact significatif". Or il n'a absolument rien montré de cela. Il croit avoir montré que là où l'on observe des inégalités fortes, la croissance est faible : ce n'est pas du tout la même chose. La conclusion de l'auteur veut amener les politiques à taxer davantage les hauts revenus : c'est clairement le but affiché. Mais il n'y a rien dans la démarche logique qui permette de penser que taxer les hauts revenus engendrera la croissance.

12.2.2015

Mon cher Camarade,

Merci de ce rapport que j'ai lu avec intérêt et qui contient des observations intéressantes comme l'existence dans les deux formules des inégalités peut engendrer des liaisons.

Mais je n comprends pas deux autres observations :

1. L'utilisation d'un modèle linéaire est absolument courante; c'est le cas du modèle Mésange utilisé par Bercy, c'est le cas du modèle Némésis développé par l'Ecole Centrale et utilisé maintenant couramment par l'iFRAP. Les différences de logarithmes permettent comme tu le sais de mesurer les logarithmes de rapports et donc de lier des taux (croissance, etc.) entre eux. Ces modèles sont devenus usuels depuis non seulement les travaux de Solow mais ceux de Léontieff avec ses matrices dont nous nous servons assez souvent. Cela ne signifie pas que j'y souscris sans réserve ; nous avons regardé le modèle utilisé par les Britanniques et c'est un modèle non linéaire avec seuils, plus proche de la réalité.
2. On peut en effet critiquer d'utiliser le ratio entre les revenus ou patrimoines à la jonction entre le premier et deuxième décile et le neuvième et dixième décile mais c'est aussi un indice courant comme le Gini ou le Shorrocks et pour le rejeter, il faudrait prouver que l'utilisation d'un autre indice donne un résultat différent ou, mieux, contraire.
3. Je suis bien d'accord avec ton observation que le capital humain est une grandeur aux contours incertains ; l'INSEE lui-même se servait de cette incertitude pour expliquer qu'on ne pouvait actualiser le capital correspondant aux retraites car il était mélangé au capital humain. Mais que nous le voulions ou non, c'est une grandeur reconnue par les chercheurs. Je ne crois pas cependant qu'il soit nécessaire de démontrer que le lien entre cette grandeur et le PIB est inexistant.

A mon avis, il suffira de montrer que le lien établi entre inégalités et croissance ne tient pas, que Cingano a erré sur l'essentiel.

La difficulté du document OCDE qu'il ne faut pas se cacher est qu'il ne s'agit pas de convaincre l'opinion publique par des raisonnements de bon sens mais de montrer à la communauté des chercheurs que l'un des leurs a utilisé des techniques acceptées par cette communauté et a erré ou même triché en les utilisant.

C'est le problème que nous avons toujours rencontré et que nous avons jusqu'à présent su réussir en démontant par exemple les séries de Thomas Piketty avec d'autres séries plus reconnues. Ou en démontant les méthodes de calcul des millionnaires par le Crédit Suisse.

Je ne crois pas qu'on puisse échapper à cette démonstration par des raisonnements comme ceux que tu tiens et qu'il faut aller au cœur du rapport.

Si j'ai besoin de la SCM, c'est que je ne connais pas la « Generalised Method of Moments » ni la Least Square Dummy Variable (pages 11 et 12) et j'aurais besoin que la SCM m'explique ce que c'est pour commencer à construire un contre démonstration montrant par exemple qu'avec d'autres séries, le tableau 1 de la page 17 est bouleversé.

Moins que cela risque de nous déconsidérer ou de tomber à plat.

Irina est au lit avec 40° et probablement pas récupérable avant une semaine mais cela peut attendre et je suis de toutes façons à ta disposition.

Très cordialement.

B.Zimmern

Maître Jean-Marc SOUCHET

Avocat à la Cour

74, rue de Rome 75008 PARIS

Tél : 01 42 69 90 00

A 330

Société de Calcul Mathématique SA

Outils d'aide à la décision

Maître Jean-Marc SOUCHET
Avocat à la Cour
74, rue de Rome 75008 PARIS
Tél : 01 44 69 90 00
A 330

Réponses aux questions soulevées par M. Zimmern (email du 12/02/2015)
à propos du rapport "Analyse critique du document Trends in Income Inequality and its Impact on Economic Growth (Federico Cingano)", adressé par la SCM à l'IRDEME en exécution du contrat notifié le 26 janvier 2015.

Paris, le 14 février 2015

Cher Camarade,

Je réponds de manière détaillée et point par point aux questions que tu poses. Tes questions sont rapportées en italique.

L'utilisation d'un modèle linéaire est absolument courante; c'est le cas du modèle Mésange utilisé par Bercy, c'est le cas du modèle Némésis développé par l'Ecole Centrale et utilisé maintenant couramment par l'iFRAP.

Le fait qu'une communauté utilise tel ou tel modèle "de manière courante" n'est en rien un gage de validité, bien au contraire. Des doctrines, utilisées par tout le monde pendant des centaines d'années, ont ensuite été reconnues sans fondement (par exemple l'astrologie et les pratiques divinatoires). Aujourd'hui encore, les modèles utilisés par toute la profession des épidémiologistes sont vivement critiqués (voir les exposés de André Aurengo, de l'académie de médecine, sur notre site web). Bien entendu, les modèles utilisés par les économistes peuvent également être critiqués.

Il faut en revenir aux termes mêmes de notre contrat. Il spécifie clairement "L'IRDEME souhaite avoir un avis critique sur l'étude de l'OCDE en question, du point de vue de sa validité scientifique : pertinence des données retenues, choix des modèles, validité statistique, etc.". L'IRDEME veut l'avis de mathématiciens professionnels quant à la validité scientifique, et non la conformité aux usages d'une profession : ce n'est pas du tout la même chose.

Les différences de logarithmes permettent comme tu le sais de mesurer les logarithmes de rapports et donc de lier des taux (croissance, etc.) entre eux.

Bien sûr, on peut vouloir étudier le quotient y_t / y_{t-1} du PIB : ceci est parfaitement légitime et représente un accroissement. Mais vouloir le représenter au moyen d'un logarithme est une faute méthodologique grave. Parce que si :

$$\text{Log} \frac{y_t}{y_{t-1}} = c$$

alors évidemment :

$$\frac{y_t}{y_{t-1}} = e^c$$

autrement dit, toute variation de c se répercutera de manière exponentielle sur les variations de PIB. En faisant cela, on accentue la sensibilité du modèle : c'est loin d'être neutre, et c'est inacceptable. En d'autres termes, on a dissimulé dans une formule apparemment banale la raison des variations de PIB, qui ne seraient pas apparues si on avait pris une formule du type $\frac{y_t}{y_{t-1}} = \sqrt{c}$, par exemple. C'est le rôle du mathématicien que de mettre ceci en évidence.

Ces modèles sont devenus usuels depuis non seulement les travaux de Solow mais ceux de Léontieff avec ses matrices dont nous nous servons assez souvent. Cela ne signifie pas que j'y souscris sans réserve ; nous avons regardé le modèle utilisé par les Britanniques et c'est un modèle non linéaire avec seuils, plus proche de la réalité.

J'ai déjà répondu à cette remarque plus haut. Le fait qu'un tel modèle soit usuel ne le qualifie en rien ; le fait que tu t'en serves souvent non plus. Nous sommes là pour faire une évaluation objective, fondée uniquement sur les règles de la recherche scientifique.

On peut en effet critiquer d'utiliser le ratio entre les revenus ou patrimoines à la jonction entre le premier et deuxième décile et le neuvième et dixième décile mais c'est aussi un indice courant comme le Gini ou le Shorrocks et pour le rejeter, il faudrait prouver que l'utilisation d'un autre indice donne un résultat différent ou, mieux, contraire.

Non, pas du tout. Le fait que ce soit un indice courant ne le qualifie en rien. Nous n'avons pas à prouver qu'une approche différente donnerait un résultat différent ; nous nous contentons, en tant que mathématiciens, de faire observer qu'il y a là une hypothèse dissimulée et non justifiée, ce qui est inacceptable sur le plan de la méthodologie.

Je suis bien d'accord avec ton observation que le capital humain est une grandeur aux contours incertains ; l'INSEE lui-même se servait de cette incertitude pour expliquer qu'on ne pouvait actualiser le capital correspondant aux retraites car il était mélangé au capital humain. Mais que nous le voulions ou non, c'est une grandeur reconnue par les chercheurs.

Cet argument est sans valeur pour un mathématicien. Nous évaluons une logique formelle, qui est complètement indépendante des consensus (voir l'article "le rôle du mathématicien", disponible sur notre site web).

Je ne crois pas cependant qu'il soit nécessaire de démontrer que le lien entre cette grandeur et le PIB est inexistant.

Mais ce n'est pas du tout ce que nous faisons : nous ne nous prononçons en aucune façon sur le fond. Comme il est clairement dit dans notre contrat, "Nous faisons une analyse critique de cette étude, du point de vue global de sa validité scientifique", c'est tout.

A mon avis, il suffira de montrer que le lien établi entre inégalités et croissance ne tient pas, que Cingano a erré sur l'essentiel.

Mais c'est bien ce que nous faisons : nous montrons clairement que l'article n'a aucune valeur scientifique, quel que soit le point de départ (inégalités) et quel que soit le point d'arrivée (croissance).

La difficulté du document OCDE qu'il ne faut pas se cacher est qu'il ne s'agit pas de convaincre l'opinion publique par des raisonnements de bon sens mais de montrer à la communauté des chercheurs que l'un des leurs a utilisé des techniques acceptées par cette communauté et a erré ou même triché en les utilisant.

Mais c'est précisément ce que nous avons fait : nous montrons, de manière complètement irréfutable, que l'article en question ne respecte pas les règles fondamentales de la recherche scientifique. Cela doit suffire à le discréditer.

C'est le problème que nous avons toujours rencontré et que nous avons jusqu'à présent réussi en démontant par exemple les séries de Thomas Piketty avec d'autres séries plus reconnues. Ou en démontant les méthodes de calcul des millionnaires par le Crédit Suisse.

J'ignore quelles ont été les méthodes que vous avez utilisées jusqu'à présent ; il est très possible qu'elles soient elles aussi entachées d'erreurs méthodologiques.

Je ne crois pas qu'on puisse échapper à cette démonstration par des raisonnements comme ceux que tu tiens et qu'il faut aller au cœur du rapport.

Mais nous sommes allés au cœur du rapport ; il a été lu et étudié très en détail par ma collaboratrice Miriam Basso et par moi-même.

Je pense que tu dois relire les termes mêmes du contrat et réfléchir à ce qu'est une expertise. Je prendrai une comparaison : si tu es propriétaire d'un champ et si tu désires savoir si ce champ recèle une pollution, ou bien au contraire des ressources (pétrole, minéraux), tu fais appel à un géologue, que tu vas payer pour cette expertise. Ce géologue te remet un rapport, où il fait état de ses conclusions. Celles-ci sont non-négociables.

Tu ne peux, sous peine de tentative de fraude, demander au géologue de modifier son rapport, par exemple pour dissimuler une pollution ou faire apparaître des ressources qui n'existent pas. Tu ne peux pas lui dire "êtes vous bien sûr d'avoir regardé ce coin du champ ?". C'est son métier. Tu ne peux pas non plus lui dire "il faudrait s'y prendre autrement" : c'est son métier. Encore une fois, le contenu d'une expertise réalisée par des mathématiciens professionnels est non-négociable.

Si j'ai besoin de la SCM, c'est que je ne connais pas la « Generalised Method of Moments » ni la Least Square Dummy Variable (pages 11 et 12) et j'aurais besoin que la SCM m'explique ce que c'est pour commencer à construire un contre démonstration montrant par exemple qu'avec d'autres séries, le tableau 1 de la page 17 est bouleversé. Moins que cela risque de nous déconsidérer ou de tomber à plat.

Mais ce n'est pas du tout l'objet de notre contrat (merci de le relire !) qui stipule clairement : "Nous réaliserons une analyse critique du document, en mettant en évidence toutes les faiblesses méthodologiques qu'il peut comporter. Nous récapitulerons, pour ce document, toutes les nécessités habituelles auxquelles doit satisfaire une étude scientifique, quelle qu'elle soit, et nous verrons s'il y satisfait ou non."

C'est bien ce que nous avons fait : nous avons évalué le document Cingano, et je considère donc notre tâche comme terminée. Nous ne sommes pas là pour éclairer l'IRDEME sur quelque concept mathématique que ce soit (si tu veux bien relire le contrat ?).

De plus, je considère que l'utilisation d'une méthode des moments généralisée ne serait absolument pas plus pertinente que les arguments de M. Cingano. Il en va de même avec les "Least Square Dummy Variable", ou n'importe quelle autre méthode de ce type.

La SCM n'est pas là pour entrer dans un débat d'experts, avec des méthodes pseudo-mathématiques dont l'application à l'économie nous paraît douteuse, et se moque complètement d'être déconsidérée ou de tomber à plat, pour reprendre tes expressions.

Nous estimons en outre que si on doit examiner, sur le fond, les liens entre inégalités et croissance, cela ne peut être fait que de manière empirique et ne peut (dans l'état actuel des connaissances) résulter de quelque modèle mathématique que ce soit.

Bien amicalement,

Bernard Beauzamy
PDG SCM SA

14/2/2015

Pour Bernard Beauzamy. SCM.

Maitre Jean-Marc SOUCHET

Avocat à la Cour

74, rue de Rome 75008 PARIS

Tél : 01 44 69 90 00

A 330

Mon cher Camarade,

Suite à ta réponse du 13/2 à mes observations du 12/2, je te confirme que je ne cherchais pas à recevoir un rapport disant en résumé : les modèles de l'OCDE ne sont pas crédibles parce que, nous la SCM, nous affirmons qu'ils ne le sont pas.

Quand on veut montrer que des spécialistes se trompent, il ne suffit pas d'affirmer que les outils utilisés par ces spécialistes sont mauvais, surtout lorsque ces spécialistes appartiennent à l'une des organisations mondialement les plus réputées et dont les résultats sont utilisés par tous les économistes, il faut le prouver.

Parce qu'il n'est pas dans mes habitudes de discuter avec un camarade les conditions d'un contrat, je donne lundi l'ordre de te faire virer le montant prévu, même si c'est un gros investissement perdu pour notre très petit budget annuel, si difficile à rassembler.

Reçois, mon cher Camarade, l'expression de mes très vifs regrets.

Bernard Zimmern

PS. Si tu peux me faire parvenir un ou deux documents m'expliquant ce qu'est un GMM ou une dummy variable, cela me fera au moins gagner quelques heures sur le travail qui reste à faire.

Société de Calcul Mathématique SA
Outils d'aide à la décision

Maitre Jean-Marc SOUCHET
Avocat à la Cour
74, rue de la Harpe - 75008 PARIS
Tél : 01 42 69 90 00
A 330

Paris, le 16 février 2015

Cher Camarade,

Je réponds à ton email du 14 février.

Oui, bien sûr, nous allons te préparer un petit "mémo" à propos des "Generalised Method of Moments" et des "Least Square Dummy Variables" ; ceci sera fait de manière gracieuse, en dehors de tout contrat. Laisse nous quelques jours : nous sortons à peine du colloque organisé pour le 20^{ème} anniversaire de la SCM.

Dans notre rapport, nous n'utilisons aucun argument d'autorité ; bien au contraire, je me suis efforcé de tout justifier. Mais tu peux demander une contre-expertise, soit du document de Cingano, soit du nôtre. Voici une suggestion : Paul Deheuvels, professeur à l'Université Pierre et Marie Curie, membre de l'Académie des Sciences, spécialiste de statistiques ; son email est : paul.deheuvels@upmc.fr.

Dire que l'OCDE est "mondialement réputé" est un argument d'autorité ; je pense que tu connais comme moi les faiblesses des modèles de l'OMS (toute la presse en parle !). Si on peut remettre en cause l'OMS, pourquoi pas l'OCDE ?

Voici un exemple sur lequel nous pourrions nous mettre d'accord (après tout, nous avons fait la même école !). Si tu postules une relation de dépendance affine entre deux variables, $y = ax + b$, et que tu cales a, b avec les données disponibles, à la fin tu trouveras évidemment une relation de dépendance affine, puisque tu es parti de là ! Mais rien ne te dit que, en réalité, cette dépendance existe : on l'a introduite dans les hypothèses et elle ressort dans la conclusion !

Je voudrais terminer par une suggestion : je crois que ce qui t'intéresse, c'est le lien entre taxation des hauts revenus et croissance. Il serait judicieux, à mon avis, de regarder cette question directement, sans passer par une analyse des inégalités.

Bien amicalement,

Bernard Beauzamy
PDG SCM SA

5



Institut de Recherche pour la Démographie des Entreprises
46, rue Poissonnière 75002 Paris
T° 01 40 13 71 50 - www.irdeme.org

Maitre Jean-Marc SOUCHET
Avocat à la Cour
74, rue de Rome - 75008 PARIS
Tél : 01 44 69 90 00
A 330

Monsieur Bernard BEAUZAMY
Président
Société de Calcul Mathématique SA
111, Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris.

Le 17 février 2015
Mon cher Camarade,

Je te remercie de ton email du 16 février et de ta proposition de faire appel à un professeur de mathématiques statistiques de tes relations, académicien, pour arbitrer notre désaccord. Cela me paraît plus juste que de simplement payer, ce qui avait été mon premier mouvement pour éviter toute discussion.

Pour ce professeur, je résume dans une note jointe pourquoi nous estimons que le contrat du 26.1.2015 n'a pas été rempli, pourquoi le rapport produit nous apparaît un exercice de casuistique et pas un rapport scientifique.

Il m'a semblé cependant courtois de te dédommager des quelques jours que ta collaboratrice a passés pour réunir les éléments du problème mais apparemment sans pouvoir y répondre. D'où le chèque inclus.

Cependant, si ce professeur montrait que nous avons erré, je me rallierai à son arbitrage.

Très cordialement.

Bernard Zimmern

Ps. Inutile de rechercher GMM et dummy variable, nous les avons trouvés.

cc. chèque

NOTE SUR LE RAPPORT SCM SA ANALYSANT LE RAPPORT OCDE CINGANO.

I. La proposition du 26/1/2015 de la SCM spécifiait :

II. Notre proposition

L'étude, intitulée "Trends in Income Inequality and its Impact on Economic Growth", nous a été adressée par l'IRDEME.

Il s'agit d'une étude qui se veut scientifique et mettant en œuvre des modèles mathématiques. Il est donc légitime d'avoir l'avis impartial de mathématiciens professionnels sur la qualité intrinsèque de ce travail.

Nous ferons une analyse critique de cette étude, du point de vue global de sa validité scientifique :

- Le choix des données d'entrée est-il approprié, ou bien est-il biaisé ? Quelle incertitude est retenue sur ces données ?
- Quelles sont les hypothèses faites sur les modèles ? Les lois utilisées sont-elles correctes et ont-elles été correctement validées ? Comment calcule-t-on l'incertitude sur les différents coefficients ou exposants qui apparaissent dans ces lois ? A priori, il semble s'agir de modèles linéaires : est-ce pertinent ?

II. Le rapport se bornait :

- A rejeter le procédé consistant à mesurer des inégalités en faisant le rapport des valeurs limites entre 1^{er} et 2^{ème} décile et 9^{ème} et 10^{ème} décile de la distribution des revenus, au motif qu'il ne représente pas toute la distribution
- A rejeter l'emploi d'un modèle linéaire parce que des « recherches bibliographiques indiquent qu'aucun modèle économétrique probant ne peut être retenu ... » (source non citée)
- A rejeter des modèles fondés sur le capital humain
- Dans une note complémentaire, à contester l'utilisation de la fonction Log pour mesurer des variations de PIB d'une année à l'autre.

III. Dans une première réponse, je notais que

- La SCM se bornait à rejeter des valeurs (rapport des ratios inter-déciles) ou des modèles très largement utilisés par toute la communauté économique et statistique internationale
- les séries croissance et capital intellectuel étaient bien en effet liées en partie par construction (ce qui en soi est insuffisant pour disqualifier) mais que le problème essentiel de ce rapport était de montrer que le lien statistique établi entre Gini et croissance n'existait pas.

Dans une seconde réponse rejetant mes observations et en particulier mon explication de l'usage courant des logarithmes dans les modèles incluant le PIB, j'ai été surpris d'apprendre que la différence de deux logarithmes ne pouvait être prise comme expression pour un rapport sous prétexte que la fonction sous-jacente est une exponentielle alors que pour les faibles valeurs, le développement en série de Mac Laurin donne pour premier terme l'accroissement et un deuxième terme négligeable.

- IV. De mon jugement, sans perdre la face et la faire perdre à SCM SA, il est impossible de publier une critique du rapport OCDE qui en essence dit : « nous, SCM, estimons que les experts de l'OCDE ont erré » alors que l'OCDE est une organisation mondiale dont les travaux sont utilisés par tous les économistes et est une organisation respectée, avec des bases de données et des modèles couramment utilisés.
- V. Sur le plan de la recherche scientifique, ma surprise avec le rapport de la SCM provient de ce que j'ai toujours vu les mathématiques comme une discipline où l'on prouve, où en partant d'un faisceau d'axiomes, on démontre un résultat. Se borner à rejeter les axiomes n'est pas la méthode que j'ai pratiquée comme chercheur (notamment en mathématiques statistiques où j'ai publié quelques modestes contributions dans ma jeunesse). Cette méthode me paraît plus proche de la casuistique que de la démonstration scientifique.

Société de Calcul Mathématique SA
Outils d'aide à la décision

Maître Jean-Marc SOUCHET
Avocat à la Cour
74, rue de Rome - 75008 PARIS
Tél : 01 44 69 90 00
A 330

Paris, Faubourg Saint Honoré, le 20 février 2015

M. Bernard Zimmern
IRDEME
46 rue Poissonnière
75002 Paris

Lettre recommandée AR

ref. : votre courrier du 17 février 2015

Monsieur et cher Camarade,

C'est avec une certaine surprise que je reçois votre courrier du 17 février dernier, accompagné d'un chèque correspondant à la moitié de la somme que vous nous devez.

Vous êtes tout à fait libre (et je vous l'ai conseillé) de faire procéder à une contre-expertise de notre travail, mais cela ne vous dispense nullement de nous régler la somme que vous nous devez. Je considère donc ce chèque comme un acompte et j'attends le règlement du solde dans les délais légaux, faute de quoi je transmettrai cette créance à un cabinet de recouvrement.

La difficulté que nous rencontrons avec vous, depuis le début, en ce qui concerne cette affaire, est simple à décrire. Vous avez cru que nous nous limiterions à une analyse critique du seul document Cingano, alors que, comme il était de notre devoir, nous avons porté un jugement sur la pertinence des modèles utilisés en économie mathématique. Comme il apparaît que manifestement vous utilisez des arguments du même type, vous cherchez maintenant à discréditer notre analyse, parce qu'elle remet en cause la qualité de votre travail.

Je me réserve évidemment de rendre publics les éléments de ce litige, s'il n'est pas réglé rapidement. Refuser une expertise sous des prétextes pseudo-scientifiques, alors que la vraie raison est qu'elle incrimine les méthodes mêmes de celui qui l'a demandée, n'est pas honnête.

Bien cordialement,

Bernard Beauzamy
PDG, SCM SA



Institut de Recherche pour la Démographie des Entreprises
46, rue Poissonnière 75002 Paris
T° 01 40 13 71 50 - www.irdeme.org

Maître Jean-Marc SOUCHET
Avocat à la Cour
74, rue de Rohan 75008 PARIS
Tél : 01 44 69 90 00
A 330

Monsieur Bernard BEAUZAMY
Président
Société de Calcul Mathématique SA
111, Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

par fax au 0142891069

Le 24 février 2015

Mon cher Camarade,

Je ne sais pourquoi le facteur n'a pas délivré ta lettre recommandée hier alors que notre nom, étage, etc. sont indiqués sur le tableau d'affichage à l'entrée de notre immeuble.

Sauf si j'ai une autre raison d'aller à la poste dans les semaines à venir, tu risques donc de voir revenir ta lettre recommandée non délivrée.

Mais grâce au fait que tu me l'as envoyée par email, je peux dès à présent y répondre et ce fax peut tenir lieu d'accusé de réception.

Je te confirme que je considère que ton rapport ne répond pas au contrat que nous avons passé, que c'est un exercice de pure casuistique et pas une démonstration scientifique, que donc tout le travail reste à faire.

Je t'ai envoyé la moitié du prix du contrat alors que je pense te devoir zéro, pour couvrir le temps passé par ta collaboratrice. Rien ne t'interdit de me renvoyer ce chèque.

Et, plutôt que d'agiter des menaces, pourquoi ne demandes-tu pas, comme tu me l'avais proposé, l'avis de ton ami professeur de mathématiques statistiques ? Je t'ai indiqué que je me rallierai à son jugement.

Courtoisement.

Bernard Zimmermann

Société de Calcul Mathématique SA

Outils d'aide à la décision

Maitre Jean-Marie SOUCHET

Avocat aux Cours

74, rue de Flandre - 75008 PARIS

Tél : 01 44 69 90 00

A 330

Paris, Faubourg Saint Honoré, le 25 février 2015

M. Bernard Zimmern

IRDEME

46 rue Poissonnière

75002 Paris

Par email

ref. : votre fax du 24 février 2015

Monsieur et cher Camarade,

J'ai bien reçu votre fax et je pense que nous nous dirigeons vers un sérieux litige, dont à la fois l'IRDEME et l'IFRAP auront à subir les conséquences.

Tout d'abord, ce n'est pas moi qui suis venu vous chercher en proposant de faire l'analyse critique du document Cingano : c'est vous qui m'avez sollicité. J'ai fait le travail ; que celui-ci vous plaise ou non, je veux maintenant être payé.

Si vous voulez faire réaliser une contre-expertise, par M. Dehevels ou un autre, c'est votre affaire et ce sera à vous de la payer. Pour ma part, je n'ai besoin d'aucun appui.

Vos connaissances scientifiques sont manifestement insuffisantes pour évaluer le contenu de notre travail. Vous utilisez des formules mathématiques que vous ne comprenez pas, "pour faire joli". Par exemple, dans votre lettre du 17 février, vous dites que l'emploi du logarithme est légitime, puisque au voisinage de 1, $\log(x)$ est équivalent à $x-1$. Sans doute, mais alors pourquoi ne pas utiliser simplement $x-1$? Réponse : parce que cela fait joli d'utiliser un logarithme. Cela flatte votre ego.

Je me réfère maintenant à votre article concernant la loi de Pareto <http://www.irdeme.org/loi-de-pareto>. Je dirai que là aussi c'est consternant. Vous utilisez des concepts inappropriés sans les comprendre. Et vous voudriez que M. Dehevels voie cela ? Vous voulez vraiment vous ridiculiser publiquement ?

Je réitère ceci : vous restez nous devoir 3 500 Euros HT sur le travail fait. Si cette somme n'est pas réglée dans les délais prévus (35 jours à compter de la réception de la facture), je saisirai un cabinet de recouvrement et je rendrai publics tous les éléments du litige, y compris évidemment mes commentaires sur les publications de l'IRDEME et de l'IFRAP.

Bien cordialement,

Bernard Beauzamy

PDG, SCM SA

contact ifrap

Sujet : contact ifrap
De : "Bernard Beauzamy" <bernard.beauzamy@scmsa.com>
Date : 03/03/2015 08:59
Pour : <Berzim@aol.com>

Maitre Jean-Marc SOUCHET
Avocat à la Cour
74, rue de Rome 75008 PARIS
Tél : 01 44 69 90 00
A 330

Cher Camarade,

J'ai appelé l'IFRAP pour leur faire part de notre petit litige, et la dame qui m'a répondu m'a dit que tu n'étais "que" président d'honneur et nullement administrateur, en d'autres termes que l'IFRAP se désolidarisait complètement de tes choix scientifiques.

Bien cordialement,
BB

La Lettre de la S.C.M.

Mars 2015

ISSN : 2112-4698

Maître Jean-Marc SOUCHET
Avocat à Paris
74, rue de Rome - 75008 PARIS
Tél : 01 44 69 90 00
A 390

Numéro 69

La vérité ne fait pas tant de bien en ce monde que ses apparences n'y font de mal (La Rochefoucauld)

Éditorial, par Bernard Beauzamy : Innovation !...

On met aujourd'hui l'innovation à toutes les sauces : une entreprise se doit d'être innovante ; quantité de prix sont décernés aux plus méritantes. En réalité, comme nous l'avons souvent vu dans la Lettre de la SCM, les entreprises ainsi primées vivent généralement fort peu ; leur sort le meilleur étant d'être rachetées par une plus grosse, juste avant que celle-ci ne fasse faillite.

L'innovation est-elle réellement utile aux entreprises ? Posons-nous la question. Une entreprise n'a que trois besoins fondamentaux : vendre plus, dépenser moins, éviter les ennuis. Voyons donc en quoi l'innovation peut l'aider.

Ne pas avoir d'ennuis ? Il faut surtout éviter l'innovation. Nous sommes dans le cadre d'application du "principe de précaution". N'importe quelle innovation peut vous valoir des ennuis, en nombre et en portée illimités. Vous concevez une nouvelle pizza, avec un nouveau modèle d'anchois. Il vous faudra faire la preuve que les anchois ont été pêchés au bon endroit, au bon moment, et qu'ils ont bien la bonne taille. Il vous faudra la signature de l'anchois, prouvant qu'il a accepté de se faire pêcher, et celle du marin-pêcheur, certifiant qu'il n'avait pas d'enfants à bord.

Dépenser moins ? Vous essayez d'installer une nouvelle machine, dont vous attendez des miracles. Mais il va falloir d'abord régler la machine, et cela prendra des mois et des années ; pendant ce temps, vos anciens clients, lassés de vos initiatives malencontreuses, seront passés à la concurrence.

Vendre plus ? Mais la population est rétive par essence à toute forme d'innovation, qu'elle n'a jamais demandée. Achèterez-vous un "blu-ray", aux performances supérieures à celle d'un DVD ? Non : celles du DVD vous suffisaient amplement. L'avion supersonique "Concorde" a été abandonné pour cause de manque de rentabilité : à quoi bon gagner deux heures sur Paris-New-York ? Un jeune chirurgien vous dit : je vais vous opérer selon un procédé innovant. Que faites-vous ? Vous allez voir un vieux qui vous dira : j'ai déjà fait la même opération trois mille fois. On multiplierait les exemples ; en vérité, l'argument "ce produit est ancien et éprouvé" est excellent sur le plan commercial.

En vérité, l'innovation est un leurre, que personne n'a demandé et que chacun ressasse, parce que cela donne bonne conscience et que c'est politiquement correct.

L'innovation, à défaut d'être utile aux entreprises, l'est-elle au moins à la société tout entière ? La réponse est évidemment non. D'un point de vue pratique, la notification des contrats, le règlement des factures, sont-ils plus rapides aujourd'hui qu'avant l'apparition de l'informatique ?

La société civile fonctionne-t-elle mieux ? Du temps des Romains, il fallait trois semaines à cheval pour qu'un ordre issu de Rome parvienne au nord de l'Angleterre. Mais une fois reçu, l'ordre était promptement exécuté. De nos jours, il faut quelques millisecondes pour qu'une directive parvienne en Corse, mais dix ans plus tard elle n'aura pas reçu le plus petit commencement d'exécution. Combien d'années de palabre aura-t-il fallu pour que la ligne HT entre la France et l'Espagne soit installée, alors même qu'elle est d'intérêt public ?

Y a-t-il eu, en notre siècle d'innovation permanente, plus de découvertes en physique qu'au début du 20^{ème} siècle, à une époque où l'informatique n'existait pas ? Evidemment non : cette époque a apporté la relativité, la mécanique ondulatoire, la théorie des quanta, et nous sommes bien loin d'en avoir fait autant.

Lorsque l'innovation apparaît réellement, c'est-à-dire lorsqu'une recherche débouche sur un concept complètement nouveau, est-elle pour autant bien accueillie ? Evidemment non : tout le monde s'y oppose, tout simplement parce que le résultat va à l'encontre des habitudes, celles des scientifiques, celles des citoyens, et que leur conservatisme s'oppose de toutes leurs forces à l'innovation en question.

Prenons un exemple qui nous concerne : nous essayons d'expliquer que les méthodes probabilistes (qui ont pourtant plus de 350 ans !) sont appropriées dans un grand nombre de situations, où les incertitudes jouent un rôle fondamental. Pensez-vous que les responsables vont tomber à genoux en s'exclamant : Ô la belle innovation ? Pas du tout, ils continuent imperturbablement leurs régressions linéaires, dont le nom est pour une fois bien choisi.

Bernard Beauzamy

Courrier reçu : De Michel Talagrand, Directeur de recherche au CNRS et membre de l'Académie des Sciences : J'adore le texte sur la "coarse optimization" (réseau Robust Mathematical Modeling). C'est dommage que le système universitaire se prête mal à la reconnaissance de ce genre de travail. On voit mal d'ailleurs comment ce serait possible vu la difficulté objective d'évaluer les résultats.

Réponse de la SCM : Le réseau "Robust Mathematical Modeling" n'est pas réellement destiné à évaluation, c'est qu'un outil d'échange d'information entre participants. Mais il permet de poster des questions et des informations, et il est à l'origine d'une bonne trentaine de contrats industriels depuis sa création, plus bien sûr un bon nombre d'articles et même de livres.

Colloque anniversaire de la SCM

Le colloque organisé à l'occasion du vingtième anniversaire de la SCM s'est tenu le 11 février et le 12 février 2015. Le thème général était : "Face à la montée des obscurantismes, des précautions, des restrictions, des normes, y a-t-il encore place, au 21ème siècle, pour des approches scientifiques et rationnelles ?". Les exposés complets peuvent être téléchargés à l'adresse http://scmsa.eu/archives/SCM_CLQ_2015_02.pdf
Les conférenciers ont été :

Olivier Quoy, Mission Tarification, MEDDE ; Philippe Crouzet, ancien Chef de groupe "Environnement terrestre", chef de projet "Comptes de l'eau", Agence Européenne pour l'Environnement ; Claude Arnaud, Directeur du développement, Transdev ; Yves Desnoës, Ingénieur général de l'armement (2S), ancien Directeur du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine ; Emmeric Dupont, CEA/Saclay, Service de Physique Nucléaire ; Gilles Dupin, PDG, Monceau Assurances ; Jacques Répussard, Directeur Général, Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire ; André Aurengo membre de l'Académie de médecine ; Michel Bénézit, Conseiller spécial du PDG, Total ; Alexandre Orlov, Ambassadeur de la Fédération de Russie en France, représenté par Kyrill Bykov, Conseiller pour la Science et la Technologie ; Paul Deheuvels, Professeur à l'Université Pierre et Marie Curie, Membre de l'Académie des Sciences ; Bernard Beauzamy, PDG SCM SA.

Même si les conférenciers venaient d'horizons différents et de disciplines différentes, ils ont pratiquement tous dit la même chose : on assiste à une montée des attitudes irrationnelles, à un déclin de l'esprit scientifique. La science n'est souvent utilisée, aujourd'hui, que comme "habillage", pour tenter de donner une apparence crédible à des inquiétudes, à des peurs, qui généralement ne reposent sur rien. On prend un phénomène complètement ordinaire et naturel, ou bien une activité que l'humanité pratique depuis des centaines d'années, et on s'arrange, au moyen d'un jargon pseudo scientifique (et souvent pseudo-mathématique) pour faire croire qu'ils recèlent un danger contre lequel il faut lutter d'urgence.

Le meilleur exemple est donné par Gilles Dupin dans son exposé : il n'y avait aucune raison de demander aux assureurs de réévaluer leurs fonds propres et la directive "Solvabilité II", qui les y oblige, a une apparence pseudo-scientifique : elle dit que la probabilité de ruine à un an doit être inférieure à 0,5% (qu'est-ce que cela veut dire ?). La directive ignore un certain nombre de risques bien réels, utilise des outils qui n'ont jamais été testés et, en définitive, apporte un remède dangereux à un mal qui n'existait pas. Gilles Dupin explique bien la genèse de cette directive : les grands assureurs français ont soutenu la démarche, pensant pouvoir en tirer avantage.

Courrier reçu sur ce sujet :

Je tiens à vous remercier pour l'excellent colloque de la semaine dernière, avec des interventions de très haut niveau.

La SCMSA me permet-elle de transmettre tout ou partie des interventions? Je n'ai pas résisté à la tentation de parler (à l'ANIA et à mon Président) de votre couplet saignant sur l'attitude de "communicants" des fédérations professionnelles...

J'ai saisi l'occasion de ce colloque pour faire connaître vos prestations et tout simplement votre existence aux adhérents du SNFS, à toutes fins utiles.

Remi Aubry
Syndicat National des Fabricants de Sucre

La paille et les poutres

Nous avons reçu une commande de M. Bernard Zimmermann, président de l'Institut de Recherche pour la Démographie des Entreprises (IRDEME) : il nous a demandé de lire et d'analyser de manière critique un article de Federico Cingano (2014) "Trends in Income Inequality and its Impact on Economic Growth", OECD Social Employment and Migration Working Papers, No. 163, OECD Publishing, que l'on peut lire ici : http://www.scmsa.eu/archives/ART_Cingano.pdf.

Notre rapport a été très critique ; il commence par : "Cet article est complètement dépourvu de contenu scientifique. Il prend en entrée un certain nombre de quantités non mesurables, leur affecte arbitrairement une valeur numérique, les relie par une formule entièrement artificielle, et prétend en déduire une influence des inégalités de revenu sur la croissance." Le rapport complet est disponible : http://www.scmsa.eu/archives/SCM_Cingano_2015.pdf

Nous avons en particulier critiqué une formule empirique utilisée par F. Cingano, où la croissance est estimée comme une fonction linéaire de l'inégalité sous la forme :

$$\ln(y_{i,t}) - \ln(y_{i,t-1}) = \alpha \ln(y_{i,t-1}) + X_{i,t-1}\beta + \gamma Ineq_{i,t-1} + \mu_t + \mu_i + \varepsilon_{i,t}$$

et là, à notre grande surprise, M. Zimmermann s'est fâché tout rouge, en affirmant que tout le monde (c'est à dire tous les économistes) utilisait cette formule ! Autrement dit, M. Zimmermann est prêt à payer pour que l'on dise du mal de l'article de Cingano, mais surtout sans toucher à ses propres arguments. Nous avons donc voulu voir en quoi ils consistaient, et nous avons regardé sur le site de l'IRDEME, où nous avons découvert une grande quantité d'outils pseudo mathématiques, dont M. Zimmermann fait le plus délicieux usage. Sur la page "outils scientifiques",

<http://www.irdeme.org/-Outils-scientifiques-de-la-.html>

on trouve en effet une jolie énumération : matrices de transfert, lois de Pareto, chaînes de Markov, etc. M. Zimmermann tient évidemment à se donner une apparence scientifique, mais quand on lit l'usage qu'il fait de ces outils, cela ne vaut pas mieux que Cingano. M. Zimmermann nous a payés pour que nous découvriions une paille dans le travail de Cingano ; nous y avons trouvé une poutre, mais deux poutres dans celui de Zimmermann !

On peut se demander quelle est l'origine du débat Cingano-Zimmermann, auquel nous avons été bien involontairement mêlés. Il s'agit comme souvent d'une discussion d'économistes. L'un, qui est pauvre, veut taxer les riches ; l'autre, qui est riche, veut taxer les pauvres. Les deux, bien entendu, ont besoin de modèles mathématiques pour cela. La SCM est à leur entière disposition !

Courrier reçu sur ce sujet :

Bravo à la SCM pour cette analyse ; je n'aurais pas fait mieux. Nous pourrions envisager un partenariat.

Signé : Satan.

Cardiologie

Les auteurs d'un article en cardiologie ont vu leur demande de publication refusée, au motif que les statistiques n'étaient pas correctement traitées ; ils ont fait appel à la SCM pour les améliorer. Nous leur avons montré comment réaliser des histogrammes et comment utiliser les outils de base en probabilités. Malheureusement, il s'avère que les résultats positifs présentés ignorent la variabilité naturelle, qui n'a pas été prise en compte, et dépendent de choix très contestables des données retenues. En bref, tous ces résultats gagneraient beaucoup à n'être pas publiés.

Courrier reçu sur ce sujet :

Tout ceci est très satisfaisant ! On reconnaît la patte de la SCM.
Signé : Belzébuth

Coordination Rurale

Notre litige avec la Coordination Rurale (syndicat agricole) progresse de manière très satisfaisante. Rappelons que la Coordination Rurale nous avait demandé de faire le point sur les propriétés des nitrates (effets sur la santé et sur l'environnement) ; nous avons réalisé le site web www.qualite-eau.info ; mais la Coordination Rurale refuse de payer notre prestation, au motif que nous n'avons pas accepté de déclarer que les nitrates étaient bons pour la santé, comme le syndicat nous avait ordonné de le faire.

Pour obtenir le règlement de nos factures, nous les avons confiées à un cabinet de recouvrement. Nous avons en outre fait appel à un cabinet d'avocats pour évaluer la situation au regard du droit pénal. Notre position est en effet la suivante :

La directive européenne relative aux nitrates (limitation à 50 mg/l), transposée en droit français, est supposée protéger la santé publique. Le fait de vouloir présenter des études scientifiques truquées pour faire modifier une telle norme, dans le but d'en retirer des avantages catégoriels, relève certainement de poursuites pénales. On note au paragraphe "escroquerie" : *L'escroquerie est le fait, [] par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi [] à consentir un acte opérant obligation ou décharge.*

Naturellement, ici, il ne s'agit pas d'une escroquerie, mais d'une tentative d'escroquerie. Comme elle implique toute une organisation (y compris des conseils scientifiques propres à la Coordination Rurale), il s'agit, selon nous, d'une tentative d'escroquerie en bande organisée. Bien entendu, elle n'est pas commise au préjudice de la SCM, mais au préjudice de l'Etat et/ou des institutions européennes.

Prenons une comparaison pour faire comprendre ce point de vue. Imaginons qu'un laboratoire pharmaceutique souhaite obtenir, pour un médicament, une autorisation de mise sur le marché. Pour cela, il fait appel à un groupe de médecins, contractuellement chargé de mener des tests. Imaginons encore que le laboratoire ordonne à ce groupe de médecins de truquer les tests, en déclarant que le produit est bon pour la santé. Que doivent faire les médecins en pareil cas ? Leur obligation est au moins de prévenir le Procureur de la République.

Courrier reçu sur ce sujet :

En tout cas, les nitrates ne me semblent pas très bons pour la santé de la Coordination Rurale. Comme on dit chez moi "non licet omnibus adire Corinthum".
Signé Lucifer

Buson

Pour caractériser le bon déroulement d'un contrat d'expertise, nous avons introduit une nouvelle unité, appelée "buson". Elle caractérise la capacité d'un programme de recherche scientifique à se dérouler convenablement. La plage de variation est entre 0 et 1.

Au voisinage de 0 buson, le programme se déroule librement, guidé par les seules lois de la nature et le retour d'expérience. A l'inverse, à mesure que l'on approche de la valeur limite 1 buson, le programme subit toutes sortes d'interférences : intervention de pseudo-experts, prise en compte de préoccupations de communication, etc. A la valeur 1 buson, le programme n'a plus rien de scientifique et ne représente plus qu'une fraude massive destinée à propager les intérêts d'une corporation.

Le nom de buson provient de l'artiste japonais Buson Taniguchi (1716-1783), qui a proposé un type de classicisme reposant sur l'ordinaire pour décrire l'essence des choses.

DGEC

Nous avons remis à la Direction Générale Energie Climat, bureau Qualité de l'Air, un premier rapport en application du contrat qui nous a été notifié fin décembre. Il s'agit d'analyser les liens entre trafic (caractérisé par un nombre de véhicules empruntant une artère donnée en un temps donné) et concentration en polluants (en l'occurrence NO et NO_2). Nous avons travaillé sur les données fournies par Lig'Air (Association en charge de la Surveillance de la qualité de l'air en région Centre), qui participe à cette étude et que nous remercions vivement.

Les résultats sont extrêmement intéressants. Tout d'abord, contrairement à ce que l'on croit souvent, il n'existe pas de lien univoque entre le trafic et la concentration en polluants. Pour un même trafic, on peut trouver de très grandes variations des concentrations, car celles-ci dépendent aussi d'autres facteurs. Donc, une jolie formule bien linéaire, assortie de logarithmes, comme les affectionne M. Zimmern, n'a pas sa place ici.

La seule manière d'étudier une telle question est donc de construire la loi de probabilité conjointe trafic-concentration, ce qui est possible ici parce que les données de Lig'Air sont datées (on mesure en même temps et au même endroit le trafic et la concentration, et on connaît la date et l'heure de la mesure).

Ensuite, l'étude montre clairement que la loi de probabilité de la concentration dépend du trafic ; elle se décale vers les valeurs élevées lorsque le trafic augmente. En particulier, pour un seuil donné, la probabilité de dépassement du seuil est plus importante lorsque le trafic est important que lorsque le trafic est faible : ceci est conforme à l'intuition.

Le risque de dépassement d'un seuil de pollution dépend de la saison, mais il varie à l'opposé de ce que l'on croit : dans l'ordre décroissant, hiver, automne, printemps, été. C'est pourtant en été que l'on voit fleurir les avertissements d'Airparif : risque de pollution, ralentir (conseil qui n'est pas pertinent, ainsi que nous l'avons déjà montré : en ralentissant, on reste plus longtemps sur l'artère considérée et on émet plus de polluants - que l'on pense aux bouchons).

Le point essentiel qui ressort de ce premier rapport est, comme nous l'avons dit, la nécessité d'utiliser des outils probabilistes pour de telles investigations.

Lig'Air

L'association Lig'Air nous a par ailleurs demandé de l'aider à améliorer les "dispositifs d'alerte" : divers modèles permettent de prévoir que certains seuils de pollution pourront être dépassés, mais ces modèles ne fonctionnent pas toujours correctement. La comparaison rétrospective entre ce que prédisait le modèle et ce que l'on a réellement enregistré aux stations de mesure montre des différences. La difficulté est, bien entendu que Lig'Air n'a pas accès aux modèles, qui sont des boîtes noires.

Dans ces conditions, nous avons proposé la mise en œuvre des méthodes de "calibration probabiliste" que nous avons déjà utilisées à plusieurs reprises (amélioration de la précision terminale d'un missile, réglage de divers appareils). Ces méthodes sont simples à décrire : on enregistre la différence entre la prédiction et la réalité, et on constitue des "tables de correction", qui seront en réalité des lois de probabilité conditionnelles. Le conditionnement dépend des circonstances (en l'occurrence distinction selon la saison, selon le milieu urbain ou rural, etc.).

FEHAP

Un contrat nous a été notifié en février par la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP). La FEHAP est une fédération privée à but non lucratif comptant plus de 4000 établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

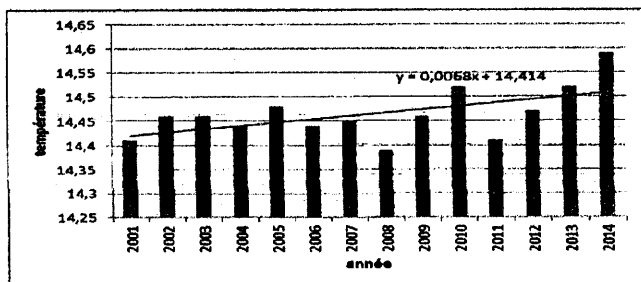
La FEHAP rassemble des informations provenant de tous ses adhérents. La collecte de ces informations est essentielle aussi bien aux adhérents qu'aux dirigeants pour détecter notamment les situations de fragilité des établissements et suggérer des mesures en conséquence. La FEHAP souhaite améliorer ses outils pour interroger les adhérents des secteurs social et médico-social.

La première phase de nos travaux a consisté à dresser une typologie des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) adhérent à la FEHAP. Nous avons analysé le cadre général du système de financement et de tarification des ESMS, puis avons illustré notre étude par des exemples concrets d'activités d'établissements. Enfin, nous avons identifié les dangers les plus évidents auxquels sont confrontés les ESMS.

Par la suite, nous définirons des indicateurs pertinents pour détecter des situations "à risque", dans le but de dresser un tableau de bord d'informations pour les dirigeants et les adhérents de la FEHAP.

Réchauffement climatique

Nous avons incorporé les données de température mondiale disponibles pour 2014 sur le site de la National Oceanographic and Atmospheric Administration (USA). Voici le graphe des températures depuis 2001 :



La droite de tendance a une pente de 0.0068, soit une augmentation moyenne de 0,68 degrés en cent ans, ce qui est à la fois imperceptible et négligeable. Cette tendance serait encore moins marquée si le graphe incorporait la donnée de 1998, année considérée comme la plus chaude (mais elle n'est pas disponible sur le site de la NOAA, on se demande bien pourquoi).

Qu'il n'y ait pas de réchauffement climatique n'empêchera évidemment pas nos politiques de réunir des conférences sur le climat et de déclarer qu'il faut agir d'urgence : les données, tout le monde s'en moque.

Il y a, dans le graphe ci-dessus, un point véritablement intéressant pour un scientifique : on constate que, d'une année sur l'autre, les températures sont différentes. Or l'action du soleil et la géothermie sont à peu près constantes. Ces inégalités tiennent au fait que les capteurs sont inégalement répartis et que, d'une année sur l'autre, il fait plus chaud ici ou là. Nous avons donc ainsi une preuve que le nombre de capteurs est insuffisant. Mais alors, dans ces conditions, on ne peut conclure à une évolution du climat, dans un sens ou dans un autre. Tout ce que nous enregistrons (aujourd'hui et plus encore hier), ce sont des variations qui résultent simplement de l'insuffisance des observations.

Assistance scientifique aux grands projets

Nous avons rédigé une fiche de compétences appelée "scientific assistance to large projects" :

http://www.scmsa.eu/fiches/SCM_Scientific_Assistance.pdf

Pourquoi les grands projets échouent-ils souvent ? La réponse est assez simple. Les responsables, initialement, prennent leurs désirs pour des réalités (mais cela peut nous arriver à tous). Ils négligent de s'informer et écartent inconsciemment tous les éléments qui ne vont pas dans le sens souhaité. Dans une seconde étape, les choses se gâtent. Les responsables "verrouillent" le projet, en refusant systématiquement de voir les arguments négatifs qui sont portés à leur connaissance et en se dotant d'études de complaisance qui leur donnent raison.

La difficulté, pour y remédier, est de parvenir à prendre du recul. Il faut faire abstraction de la quantité de règles, de traditions, parfois de lois ou règlements, dans lesquels les responsables sont englués. Il faut avoir le courage de remettre en cause le jargon des spécialistes, qui n'est là que pour les protéger du monde extérieur. Il faut alors revenir à la définition même du projet (qu'est-il censé faire ?), utiliser des comparaisons historiques (quel a été le destin de projets similaires par le passé ?), chercher à évaluer correctement les bénéfices réels (évidemment différents des bénéfices supposés) et les inconvénients réels (évidemment différents des inconvénients admis).

Comme on le verra sur notre fiche, il arrive souvent que le futur des technologies soit surestimé (l'effet "innovation" dont nous parlons plus haut), que la validité économique ait été mal évaluée, que les risques (naturels ou liés à l'activité humaine) n'aient pas été convenablement estimés, ou bien, tout simplement, que l'aspect technique n'ait pas été convenablement traité. Dans tous les cas, une contre-expertise est nécessaire, ne serait-ce que pour vérifier les conclusions des experts qui ont appuyé le projet.

Notre expérience est que l'échec peut être détecté à un stade très précoce : en 2002, nous avons fait une note à l'intention du SGDN (Premier ministre) intitulée "Galileo, chronique d'un scandale annoncé". Cette note reste parfaitement d'actualité treize ans après.

Maître Jean-Marc SOUCHET
Avocat à la Cour
74, rue de Rome 75008 PARIS
Tél : 01 44 69 90 00

21/4/2015

Cher Monsieur,

J'ai été bref pour ma réponse sur Beauzamy car je n'avais pas vu sa lettre. Je vous remercie de me l'avoir signalé. Je n'ai pas l'intention d'y répondre.

Mais seulement pour votre info personnelle, je cherche à réagir à l'info publiée par l'OCDE en novembre 2014 disant que les inégalités diminuent la croissance et s'appuyant sur une méthode d'analyse mathématique dite GMM. J'ai fait pas mal de mathématique statistique mais me suis arrêté vers 1980 et GMM est postérieur. J'avais demandé à Beauzamy s'il pouvait m'aider et j'ai reçu pour un contrat TTC de 9.000 € qui pour nous est un énorme effort financier le papier qu'il a je crois publié dans sa lettre. Je lui ai fait remarquer que quelque soit la réputation de la SCM simplement affirmer, entre autres, qu'un modèle de croissance linéaire très classique est invalide alors que l'OCDE est la référence économique pour la plupart des économistes, était insuffisant et je lui ai dit qu'il fallait aller un peu plus loin. Devant son refus, je lui ai envoyé un chèque de moitié et lui ai suggéré s'il n'était pas d'accord de demander l'arbitrage d'un professeur de mathématique à l'académie des sciences qu'il citait comme témoin à l'appui de ses dires. D'où un déluge d'emails, de coups de téléphone et de menaces sur lesquelles il vaut mieux ne pas s'appesantir.

Très cordialement.
bz

Le 20/04/2015 15:20, Bernard Zimmern a écrit :

Simplement regretter d'avoir jamais fait appel à Beauzamy et de lui avoir versé ce que je lui ai versé. bz
Le 19/04/2015 18:11, Jacky Delprat a écrit :

Bonjour Monsieur,

Pouvez vous me donner votre point de vue sur votre "conflit" avec M. Bernard BEAUZAMY ?
le sien est largement développé sur le site internet de la SCM .

Cordialement
jacky DELPRAT

Le 16 avril 2015 09:02, Bernard Zimmern <bzimmern@irdeme.org> a écrit :

Si ce message ne s'affichait pas correctement, rendez-vous sur irdeme.org



Avril 2015

**Institut de Recherche
pour la Démographie des Entreprises**

Chers Amis,

Depuis 2005, IRDEME a beaucoup travaillé sur les entreprises et l'emploi, et a rassemblé une collection de résultats sous forme de graphiques qui sont assez commodes pour accompagner des démonstrations. Il y en a à peu près une centaine.

Nous avons commencé à les regrouper pour vous par sujet et vous adressons une première livraison qui sera suivie dans la semaine suivante par les autres envois.

Les graphiques ont été regroupés comme suit :

1. Désastre français de la création d'entreprises et d'emplois ;
2. Entreprises à forte croissance et gazelles ;
3. Manque de financement ;
4. Fiscalité.

En espérant que ces graphiques pourront vous servir et en essayant nous-mêmes de les tenir à jour et de les augmenter.

Avec nos sentiments les meilleurs,

L'équipe de l'IRDEME.

| [Se désabonner](#) |

--
Jacky Delprat

Société de Calcul Mathématique SA

Outils d'aide à la décision
depuis 1995

Maitre Jean-Marc SOUCHET
Avocat à la Cour
74, rue de Rome - 75008 PARIS
Tél : 01 44 69 90 00
A 330

Paris, Faubourg Saint Honoré, le 10 mai 2014

Me Jean-Marc Souchet
Avocat
74 rue de Rome
75008 Paris

Objet : contentieux SCMSA/ Bernard Zimmern, IRDEME

Maitre,

Je me permets de vous écrire dans le cadre du contentieux qui nous oppose à votre client, M. Bernard Zimmern, administrateur de l'IRDEME.

M. Zimmern nous a indiqué votre nom dans une lettre adressée au Cabinet d'Ormane, chargé du recouvrement de notre créance.

Les faits sont les suivants :

Le 27 janvier dernier, M. Zimmern nous a notifié un contrat (copie jointe) ; il s'agissait de réaliser un travail d'expertise : analyse critique d'un document relatif aux inégalités de revenus. Le contrat prévoyait dix jours de travail, pour un montant total HT de 7 500 Euros (pj1)

Le 10 février, nous avons envoyé notre rapport à M. Zimmern, puis, en réponse aux questions qu'il avait soulevées, deux documents complémentaires, les 14 et 16 février 2015 (pj 2,3,4).

M. Zimmern s'est déclaré insatisfait de nos résultats, parce que la critique que nous avons réalisée mettait en cause l'ensemble des modèles économiques, y compris ceux que M. Zimmern utilise pour ses propres travaux. Néanmoins (voir échanges d'emails joint), M. Zimmern a explicitement accepté de payer la facture que nous lui avons adressée le 14 février (pj 7).

Le 20 février, et sans aucune justification, M. Zimmern nous a adressé un chèque dont le montant est la moitié de la facture. Nous avons donc confié au Cabinet d'Ormane le soin de procéder au recouvrement de la somme restant due.

Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises à M. Zimmern, nous acceptons volontiers toute évaluation critique de notre travail, qui est en tout point conforme aux règles fondamentales de l'expertise scientifique. Le fait que cette expertise ne convienne pas à M. Zimmern ne l'autorise en aucune manière à procéder, de manière unilatérale, à une réfaction injustifiée. Nous poursuivrons donc M. Zimmern jusqu'à paiement du solde, y compris devant les tribunaux si nécessaire.

Voici les coordonnées de mon avocat, à qui je demanderai de déposer plainte si le recouvrement du Cabinet d'Ormane n'aboutit pas :

Me Michel Guénaire
GIDE LOYRETTE NOUEL A.A.R.P.I.
22, cours Albert Ier
75008 Paris

Je vous prie de croire, Maître, en l'expression de mes sentiments dévoués.



Bernard Beauzamy
PDG, SCM SA

PJ :

1. Contrat signé par M. Zimmern
2. Notre rapport
3. Réponse aux questions de M. Zimmern (14/02/2015)
4. Réponses complémentaires (16/02/2015)
5. Lettre de M. Zimmern en réponse à notre proposition d'arbitrage (cet arbitrage n'a jamais eu lieu, M. Zimmern ayant refusé de participer au coût), 17/02/2015
6. Lettre recommandée AR adressée par la SCM à M. Zimmern (25/02/2015)
7. Copie des échanges d'emails avec M. Zimmern. Dans le dernier email, M. Zimmern accepte le paiement de la prestation
8. Copie de la lettre envoyée par M. Zimmern au Cabinet d'Ormane

CABINET J.M. SOUCHET

74 rue de Rome 75008 PARIS

Jean-Marc SOUCHET
Avocat à la Cour

Maitre Jean-Marc SOUCHET
Avocat à la Cour
74, rue de Rome - 75008 PARIS
Tél : 01 44 61 90 00
A 330

M. Bernard BEAUZAMY
Société de Calcul Mathématique
111 Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Dossier : IRDEME/SCM
Vos Réf : Contentieux SCMSA/Bernard Zimmern, IRDEME

PARIS, le 20 mai 2015

Monsieur le Président.

Je fais suite à votre correspondance datée du 10 mai concernant le litige qui oppose votre société à ma cliente l'association IRDEME.

Comme ma cliente l'a indiqué, elle n'est pas satisfaite de la qualité technique des travaux de votre société. En effet, elle estime qu'ils se résument à remettre en cause les principes habituellement retenus pour procéder aux calculs en cause par voie d'affirmations générales ou d'évidences. C'est ce qui amène, comme conséquence de ce premier point, ma cliente à contester la valeur financière des travaux, le prix lui apparaissant surévalué au regard du travail nécessaire. De plus, ces travaux ne présentent pas d'utilité pour ma cliente qui ne peut publier une critique du rapport de l'OCDE, projet dont elle avait informé votre société, sur la base d'observations générales.

A la lecture des échanges précontractuels que vous m'avez communiqués, il semble que le litige actuel trouve sa source dans un malentendu antérieur portant sur l'objet des prestations. Ma cliente souhaitait une étude plus spécifique s'inscrivant dans le cadre même des principes retenus par le rapport à critiquer alors que votre société pensait que ma cliente était intéressée par une critique de son cadre général. Les termes du contrat rédigé par votre société n'étaient pas de nature à résoudre cette ambiguïté originelle si tant est qu'il ait été possible de traduire clairement les pensées de chaque partie, en tout cas de manière raisonnable.

Compte tenu du faible enjeu financier en cause, et malgré les regrettables initiatives de votre société de dénigrement publique de ma cliente, il me paraît raisonnable de tenter de trouver une solution amiable à ce litige. Ma cliente avait proposé de soumettre l'étude de votre société à un tiers compétent afin qu'il en évalue la valeur technique et par voie de conséquence financière. De votre part, vous m'écrivez que « ... nous acceptons volontiers toute évaluation critique de notre travail qui est en tout point conforme aux règles fondamentales de l'expertise scientifique ». Cette commune intention devrait être saisie. Les parties pourraient se mettre d'accord sur le nom d'un tiers dont l'avis sur la valeur de l'étude réalisée par votre société serait accepté sans discussion. Compte tenu toujours du très faible enjeu de ce différend, cette procédure pourrait se faire de façon informelle sans recourir à un arbitrage institutionnel manifestement disproportionné.

J'adresse une copie des présentes à votre conseil que je vous invite, conformément à mes règles professionnelles, à consulter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Marc SOUCHET

TEL : 01 44 69 90 00 - MOBILE 06 70 41 49 80 - E-mail : jmsouchet@orange.fr - Toque A 330

Membre d'une association agréée. le règlement des honoraires par chèque est accepté.

CABINET J.M. SOUCHET

74 rue de Rome 75008 PARIS

Jean-Marc SOUCHET
Avocat à la Cour

Maitre Jean-Marc SOUCHET
Avocat à la Cour
74, rue de Rome - 75008 PARIS
Tél : 01 44 61 90 00
A 330

M. Bernard BEAUZAMY
Société de Calcul Mathématique
111 Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Dossier : IRDEME/SCM
Vos Réf : Contentieux SCMSA/Bernard Zimmern, IRDEME

PARIS, le 20 mai 2015

Monsieur le Président.

Je fais suite à votre correspondance datée du 10 mai concernant le litige qui oppose votre société à ma cliente l'association IRDEME.

Comme ma cliente l'a indiqué, elle n'est pas satisfaite de la qualité technique des travaux de votre société. En effet, elle estime qu'ils se résument à remettre en cause les principes habituellement retenus pour procéder aux calculs en cause par voie d'affirmations générales ou d'évidences. C'est ce qui amène, comme conséquence de ce premier point, ma cliente à contester la valeur financière des travaux, le prix lui apparaissant surévalué au regard du travail nécessaire. De plus, ces travaux ne présentent pas d'utilité pour ma cliente qui ne peut publier une critique du rapport de l'OCDE, projet dont elle avait informé votre société, sur la base d'observations générales.

A la lecture des échanges précontractuels que vous m'avez communiqués, il semble que le litige actuel trouve sa source dans un malentendu antérieur portant sur l'objet des prestations. Ma cliente souhaitait une étude plus spécifique s'inscrivant dans le cadre même des principes retenus par le rapport à critiquer alors que votre société pensait que ma cliente était intéressée par une critique de son cadre général. Les termes du contrat rédigé par votre société n'étaient pas de nature à résoudre cette ambiguïté originelle si tant est qu'il ait été possible de traduire clairement les pensées de chaque partie, en tout cas de manière raisonnable.

Société de Calcul Mathématique SA

Outils d'aide à la décision

depuis 1995

Maître Jean-Marc SOUCHET
Avocat à la Cour
74, rue de Rome · 75008 PARIS
Tél : 01 42 69 90 00
A 330

Paris, Faubourg Saint Honoré, le 23 mai 2014

Me Jean-Marc Souchet, Avocat
74 rue de Rome
75008 Paris

Objet : contentieux SCMSA/ Bernard Zimmern, IRDEME ; votre lettre, 20 mai 2015

Maître,

Je vous remercie pour votre lettre du 20 mai ; je pense comme vous que le litige trouve sa source dans un malentendu antérieur, portant sur l'objet des prestations. Mais nous n'avons aucun moyen de le savoir. Nous sommes spécialistes en évaluations critiques (voir notre fiche de compétences "assistance scientifique aux grands projets",

http://www.scmsa.eu/fiches/SCM_Scientific_Assistance.pdf
et lorsque M. Zimmern est venu nous solliciter, nous n'avions aucune raison de refuser.

Je vais prendre une comparaison. Imaginons qu'un catholique s'adresse à un physicien, lui demandant de mettre en évidence tout ce qui est non-scientifique dans le dogme protestant. Le physicien fera le travail, mais il y a gros à parier que ses conclusions ne satisferont pas le catholique, parce qu'elles mettront en cause le dogme catholique en même temps.

Pour nous, le travail demandé par M. Zimmern était très simple à réaliser, parce qu'il était évident que l'article de F. Cingano relevait d'un dogme. Mais, puisqu'il s'agissait d'un contrat dont le résultat devait être publié, nous avons pris la peine de détailler nos conclusions et de répondre aux questions complémentaires posées par M. Zimmern. Nous estimons donc que, contractuellement, le travail a été accompli.

J'accepte très volontiers votre proposition d'un arbitrage et je vous laisse le soin d'en suggérer les modalités. Mais vous aurez du mal à trouver quelqu'un qui ne soit ni physicien, ni catholique, ni protestant, pour reprendre ma comparaison ci-dessus.

Nous accepterions aussi un règlement amiable de ce litige si M. Zimmern consentait à reconnaître que, de notre point de vue, nous ne pouvions pas remettre d'autre conclusion que celle que nous avons remise. A l'inverse, si M. Zimmern persiste à mettre en question la valeur de notre expertise, l'affaire ira en justice, quel que soit le montant.

Je vous prie de croire, Maître, en l'expression de mes sentiments dévoués.


Bernard Beauzamy
PDG, SCM SA

Copie Me Guénaire, cabinet Gide

CABINET J.M. SOUCHET

74 rue de Rome 75008 PARIS

Jean-Marc SOUCHET
Avocat à la Cour

Maître Jean-Marc SOUCHET
Avocat à la Cour
74, rue de Rome - 75008 PARIS
Tél : 01 44 69 90 00
A 330

M. Bernard BEAUZAMY
Société de Calcul Mathématique
111 Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Dossier : IRDEME/SCM
Vos Réf : Contentieux SCMSA/Bernard Zimmern, IRDEME

PARIS, le 1er juin 2015

Monsieur le Président.

Je vous remercie de votre correspondance du 23 mai dernier. Elle met en évidence le diagnostic commun sur la source de ce litige à savoir l'incompréhension réciproque sur la nature des prestations attendues de la société SCM.

L'association IRDEME, ma cliente, n'aurait pas conclu le contrat si elle avait compris que les prestations de la société SCM portaient sur les principes de calcul (ce que votre lettre nomme « dogme ») retenus par le rapport de l'OCDE et non sur l'application de ces principes par ce rapport et ceci non pas parce que ma cliente fonde ses propres démonstrations à partir de ces principes mais parce qu'elle estime qu'une critique efficace doit s'inscrire dans le cadre même des principes retenus habituellement (ce pourquoi elle utilise elle-même ces principes).

Permettez-moi aussi d'user d'une comparaison : si dans une procédure un adversaire m'oppose une prescription et que je sollicite l'avis d'un professeur pour contrer cet argument et qu'il produit une étude expliquant que la prescription ne devrait pas exister pour des raisons parfaitement fondées (c'est une atteinte au Droit des gens que l'écoulement du temps ne peut pas justifier ; que la seule justification est d'éviter l'encombrement des tribunaux ce qui n'est pas moralement acceptable, etc.), il n'en reste pas moins que le texte qui institue la prescription existe et que les tribunaux vont l'appliquer et que si je veux combattre cet argument dans cette procédure je dois le faire dans le cadre de cette règle (par exemple en débattant du point de départ ou en prétendant qu'elle a été suspendue, etc.).

C'est en ce qu'elle ne répondait ni à ses attentes ni à ses besoins quant à son objet que ma cliente a contesté la valeur technique de l'étude. Par valeur technique, il faut donc entendre une étude technique pour elle dans sa démarche critique laquelle est inscrite dans le cadre des principes que votre étude remet en cause. Ma cliente attendait de l'étude une analyse critique des calculs d'application (à les supposer critiquables) faits à partir des principes et non une critique de ces principes. C'est le sujet sur lequel porte l'étude et non son argumentaire (qui finalement ne la concerne pas parce qu'il relève d'un autre débat) que ma cliente remet en cause (ceci résultant, nous le savons maintenant, du malentendu de départ).

Dès lors, pour ma cliente, il ne s'agit pas de porter une appréciation technique sur le contenu de l'étude de la société SCM puisque c'est son sujet qu'elle conteste. Dans ces conditions, ma cliente n'entend pas se prévaloir ni faire aucune référence à cette étude puisqu'elle ne lui apporte pas d'éléments pertinents dans le cadre qui est le sien. La société SCM n'a pas à redouter une quelconque mise en cause publique de son travail par ma cliente si c'est sa crainte comme je crois le percevoir dans le dernier paragraphe de votre courrier, même si la société SCM n'a pas manifesté la même discrétion par rapport à ce litige.

Les parties étant d'accord sur l'origine et le motif du litige, il apparaît peut-être moins utile en l'état (mais réservons en la possibilité) de recourir à un « arbitre » qu'il semble effectivement difficile de trouver.

Il reste l'aspect financier. Sur ce point, ma cliente (comme je l'ai indiqué) n'aurait pas contracté si elle avait compris la nature du travail qu'entendait effectuer la société SMC laquelle n'aurait d'ailleurs pas contracté si elle avait compris ce que souhaitait ma cliente. Toutefois, je dois préciser que si ma cliente avait dû commander l'étude tel que l'entendait la société SCM, elle n'en aurait pas accepté les conditions financières car elles lui paraissent trop élevées au regard de ce que ma cliente estime être, comme vous le relevez dans votre courrier, un travail « très simple à réaliser ». Sur ce point, ma cliente estime avoir payé une contribution qui correspond à la valeur du travail simple réalisé.

J'adresse une copie des présentes à votre conseil que je vous invite, conformément à mes règles professionnelles, à consulter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Marc SOUCHET

TEL : 01 44 69 90 00 - MOBILE 06 70 41 49 80 - E-mail : jmsouchet@orange.fr - Toque A 330

Membre d'une association agréée. le règlement des honoraires par chèque est accepté.

CABINET D'ORMANE
RECouvreMENTS DE CREANCES

1
11 bis avenue Victor Hugo
75784 PARIS Cédex 16

Tél. 01 45 00 89 23

IBAN : FR94 2004 1000 0113 3699 2H02 025
BIC : PSSTFRPPPAR

SA au Capital de 200 000 €
Siège social 5, rue Yvon Villarceau 75116 PARIS
RCS PARIS B 652 027 319 NAF 748 K
TVA Intracommunautaire : FR 48652027319

Maître Jean-Marc SOUCHET
Avocat à la Cour
74, rue de Rome - 75008 PARIS
Tél : 01 46 99 00 00
A 330

EDV-195

IRDEME
Monsieur ZIMMERN BERNARD

46 RUE POISSONNIERE

75002 PARIS

Paris le 2 Juin 2015

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que nous sommes mandatés par :
SOCIETE DE CALCUL MATHEMATIQUE Monsieur BEAUZAMY BERNARD
111 rue du faubourg saint hono 75008 PARIS

en vue du recouvrement, par toutes voies de droit, de sa créance sur vous.

Nous lui avons fait savoir que vous n'avez pas payé à la suite de notre première réclamation.

Dans un but de conciliation, et afin d'éviter des frais de procédure qui, en fin de compte resteraient à votre charge, il a été décidé de ne pas engager de poursuites sans vous écrire de nouveau.

La somme que vous restez devoir est de : 5120.00 Euros

Votre dossier a néanmoins été préparé, et seul le règlement du montant ci-dessus, par retour du courrier, pourrait éviter l'assignation devant le Tribunal compétent.

Dans l'attente de votre paiement, nous vous présentons,
nos salutations distinguées.

Nos clients nous interdisent de recevoir les débiteurs. IL EST DONC INUTILE DE VENIR NOUS VOIR.
Seules les observations formulées par écrit seront prises en considération.

Afin d'éviter toute erreur d'identification, collez ce papillon sur votre paiement.

EDV 195 - 72 du 10/01/15
ZIMMERN BERNARD
338072AA1
BEAUZAMY BERNARD

Comment nous régler:

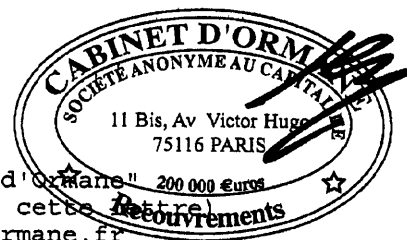
- * Par chèque Bancaire ou Postal à l'ordre de "Cabinet d'Ormane" 200 000 Euros
- * Par mandat ou virement sur notre CCP (RIB au dos de cette lettre)

Par carte bleue sur notre site Web: www.paiements.dormane.fr

Identification de votre dossier: A-EDV195 -46

Ligne directe: 01 73 29 15 58 Mme DANY ou email: hdany@dormane.fr

P.S: Les paiements sont à effectuer à notre ordre, la correspondance ou les fonds adressés à votre créancier seraient refusés, celui-ci nous ayant donné tout pouvoir.



CABINET D'ORMANE

11 Bis av Victor Hugo - 75784 PARIS Cédex 16 FRANCE

RIB : RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE

Banque : LA BANQUE POSTALE
ETABLISSEMENT : 20041
GUICHET : 00001
COMpte : 1336992H020
OLE : 25

IBAN : Identifiant international de compte
FR94 2004 1000 0113 3699 2H02 025

Bank Identifier code (BIC) PSSTFRPPPAR

Pour faire un règlement par CB ou nous laisser un message
www.paiements.dormane.fr

JEAN-MARC SOUCHET

De: JEAN-MARC SOUCHET <jmsouchet@orange.fr>
Envoyé: jeudi 4 juin 2015 11:46
À: 'Bernard Beauzamy'
Objet: RE: litige SCM/IRDEME

Maître Jean-Marc SOUCHET
Avocat à la Cour
74, rue de Rome - 75008 PARIS
Tél : 01 44 69 90 00
A 330

Monsieur le Président,

Je suis très surpris de la teneur de votre message. Mon dernier courrier non seulement ne remet pas en cause la préférence d'une solution amiable pour la résolution de ce litige mais bien au contraire s'y inscrit complètement. Il cherche à définir clairement le ou les points qui posent problèmes afin d'éviter un processus qui ne pourrait pas aboutir à l'image de ce qu'est le présent litige né d'un malentendu.

La position de ma cliente est claire : le contrat conclu avec la Sté SCM est nul pour erreur sur la substance conformément aux articles 1109 et 1110 du Code civil puisque ma cliente n'a jamais eu la volonté de commander les travaux que la Sté SCM entendait effectuer et que si elle avait su quels étaient les travaux que la Sté SCM entendait réaliser elle ne les aurait pas commandés. De plus, le prix demandé pour les travaux finalement réalisés est excessif pour des travaux « simples » et ma cliente n'aurait pas accepté un tel prix (à supposer, ce qui n'est pas le cas, que ces travaux l'aient intéressé).

Dans ce litige, ma cliente a déjà fait preuve de conciliation en réglant une somme de 4 000 € pour une étude qui lui est inutile. Elle l'a fait uniquement en raison des liens de « camaraderie » qui vous lient à M. ZIMMERN et afin d'éviter de voir dégénérer une difficulté en conflit. C'est la même raison qui a amené ma cliente à ne pas réagir aux mises en cause publiques, tant d'elle-même que de son Président, par votre société dans son bulletin ou ses interpellations téléphoniques auprès de tiers qui s'apparentaient fort à du chantage : vous me payez ou je vous dénigre partout.

A ce jour, c'est donc ma cliente qui a avancé concrètement vers une solution amiable alors que la Sté SCM, si elle a reconnu qu'il y avait bien eu une incompréhension sur la nature des prestations commandées et que l'étude constituait des travaux simples à réaliser, elle n'en a tiré aucune conséquences concrètes en ne formulant aucune proposition pour se rapprocher de la position de ma cliente et aboutir à un accord. Dans ces conditions, c'est ma cliente qui a tout lieu de croire que la Sté SCM n'entend pas résoudre ce litige amiablement et s'arc-boute sur l'exécution d'un contrat que pourtant elle reconnaît vicié.

C'est à la Sté SCM qu'il appartient maintenant de manifester la réalité de son esprit de conciliation. Je vous invite à consulter le conseil de votre choix et suis à sa disposition pour tout entretien qu'il souhaiterait.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

JEAN-MARC SOUCHET
Avocat à la Cour
74 rue de Rome 75008 PARIS
Tel : 01 44 69 90 00

Les informations contenues dans ce message sont couvertes par la confidentialité et le secret professionnel des Avocats. Si vous prenez connaissance de ce message sans en être le destinataire, vous êtes prié(e) d'en aviser immédiatement l'émetteur au (+33) 01 44 69 90 00 et de n'en conserver aucune copie sous quelque forme que ce soit ni d'en révéler le contenu à quiconque.

This message is confidential and may be covered by legal professional privilege. If you have received this message in error please delete it and notify the sender immediately by contacting our main switchboard (+33) 01 44 69 90 00; you should not retain the message or disclose its contents to anyone.

De : Bernard Beauzamy [<mailto:bernard.beauzamy@scmsa.com>]
Envoyé : mercredi 3 juin 2015 15:24
À : jmsouchet@orange.fr
Objet : litige SCM/IRDEME

Maître,

Je fais référence à votre lettre datée 1er juin (litige avec M. Zimmern), dont je vous remercie.